



## NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Et complétée par :

- Le prospectus de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA » visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372-MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491) ;
- Le règlement intérieur de « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».

**Augmentation de capital en numéraire par souscription d'actions de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».**

**Offre réservée aux salariés des filiales de Décathlon SA, dont la société DECAPRO Maroc.**

**Période de souscription du 26 octobre au 10 novembre 2006**

**Montant maximum de souscription autorisé : 693 069 dirhams**

**Nombre maximum d'actions à souscrire : 12 498**

**Prix de souscription : 5 euros**

Conseiller et responsable de la note d'information

**C/M/S/ Bureau Francis Lefebvre Maroc**

Autorisation de l'Office des Changes n° 13/1342 en date du 28 juillet 2006 pour un montant maximum de 700 000 dirhams

### **Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visée par le CDVM le 20 octobre 2006 sous la référence n° VI/EM/030/2006.

Est annexé à la présente note d'information simplifiée, le prospectus visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372-MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491) et le règlement intérieur. Le prospectus précité fait partie intégrante de la présente note d'information.

## **SOMMAIRE**

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 – Abréviations                                                          | 3  |
| 2 – Glossaire                                                             | 4  |
| 3 – Avertissement                                                         | 5  |
| 4 – Préambule                                                             | 6  |
| 5 – Attestations et coordonnées des responsables de la note d'information | 7  |
| 6 - Caractéristiques de l'opération                                       | 9  |
| 7 – Informations concernant l'Emetteur                                    | 21 |
| 8 - Facteurs de risques                                                   | 25 |
| 9 – Annexes                                                               | 28 |

## **1 - ABREVIATIONS**

|         |                                                                               |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------|
| CDVM :  | Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.                                 |
| CSSF :  | Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg. |
| DISP :  | La société « DECATHLON International Shareholding Plan SCA ».                 |
| IR :    | Impôt sur le Revenu.                                                          |
| MAD :   | Dirham marocain.                                                              |
| OPCVM : | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.                       |
| RCS :   | Registre du Commerce et des Sociétés.                                         |
| SCA :   | Société en commandite par actions.                                            |

## 2 - GLOSSAIRE

**Abondement :** Attribution complémentaire d'Actions offerte, sous certaines conditions, aux salariés qui ont souscrit volontairement au plan d'actionnariat proposé.

**Actions Ordinaires ou Actions :** Actions des commanditaires telles qu'elles sont offertes dans le cadre du présent plan d'épargne salariale conformément aux statuts de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ».

**Conseil de Surveillance :** Organe composé de trois commissaires, actionnaires de la société, chargé de contrôler la gestion de la Société.

Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner les opérations de la Société et sa situation financière. Il peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par cette dernière et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des statuts de DISP excèdent les pouvoirs de la Gérance.

**Gérance :** Conseil des gérants de DISP. Elle détermine les modalités et restrictions applicables à l'offre de souscription des Actions de la Société.

**Groupe Décathlon :** La société Décathlon SA, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq, 4 boulevard de Mons, immatriculée au RCS de Roubaix - Tourcoing (France) sous le numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.

**Période d'indisponibilité :** Période au cours de laquelle l'investissement initial du salarié reste bloqué dans la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Il existe cependant quelques cas de sortie anticipée liés à des circonstances de la vie du salarié.

**Prospectus :** La note d'information de DISP agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Grand-Duché de Luxembourg le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372-MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491).

**Société ou Emetteur :** La société « Décathlon International Shareholding Plan SCA ». Elle est destinée à recevoir et à investir l'épargne salariale des salariés des filiales étrangères de la société Décathlon SA dont la société Decapro Maroc.

### **3 - AVERTISSEMENT**

**Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information.**

**Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.**

**La présente note d'information ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de Décapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe Décathlon.**

#### 4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de DISP, sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par le Bureau Francis Lefebvre Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°03/04 du 19 novembre 2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le Prospectus de « Décathlon International Shareholding Plan SCA » visé par la CSSF le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372-MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491) ;
- Le règlement intérieur de DISP ;
- La Direction Générale de la société Décapro Maroc ;
- La Direction Juridique Internationale de la société Décathlon SA.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés de la société Décapro Maroc dans les lieux suivants :
  - o Au siège social de la société Décapro Maroc, établi à Casablanca, Parc Oukacha 2 Bat. 6 Bloc A – Ain Sebaâ ;
  - o Au siège social du Bureau Francis Lefebvre Maroc établi à Casablanca, 7 rue Assilah – Bourgogne ;
  - o Sur le site du CDVM ([www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)).

## 5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION

### 5.1. Le Gérant

|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Jean-Nicolas COQUANT</b><br>Gérant de la société Décapro Maroc<br>Représentant DISP au Maroc | <p>Le Gérant de la société Décapro Maroc, Monsieur Jean-Nicolas Coquant, agissant en qualité de représentant de la Gérance de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA », atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité.</p> <p>Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels, les salariés de la société Décapro Maroc, pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société « Décathlon International Shareholding Plan SCA » ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 5.2. Le Conseil Juridique

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc</b><br>Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR<br>Conseil Juridique et fiscal<br>Associé en charge du bureau de Casablanca<br>Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)<br><br>7, rue Assilah Casablanca<br>Tél. : (212) 022 22 86 86<br>Fax : (212) 022 48 14 78 | <p>L'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions statutaires de Décathlon et aux dispositions de la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information susvisée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;</li><li>• les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.</li></ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 5.3. L'Organisme Conseil

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc</b><br/>Représenté par son gérant, M. Frédéric ELBAR<br/>Conseil Juridique et fiscal<br/>Associé en charge du bureau de Casablanca<br/>Avocat au barreau des Hauts-de-Seine (France)</p> <p>7, rue Assilah Casablanca<br/>Tél. : (212) 022 22 86 86<br/>Fax : (212) 022 48 14 78</p> | <p>La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du Prospectus visé par la CSSF le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372-MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491).</p> <p>Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de la société Décapro Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

- Nom : COQUANT
- Prénom : Jean-Nicolas
- Fonction : Gérant de la société Décapro Maroc
- Adresse : Boulevard Moulay Slimane – Parc d'activité Oukacha 2 – Batiment A6  
Aïn Sebaa - Casablanca (20 050)
- Tél : 022 66 02 02
- Fax : 022 66 02 80
- E-mail : jeannicola.coquant@decathlon.com

## **6 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

Les caractéristiques de la présente opération sont contenues dans le Prospectus ci-joint en annexe.

### **6.0. Cadre de l'opération**

L'opération a été autorisée par une résolution de la Gérance de DISP du 21 juillet 2006.

Aux termes de l'article 5 des statuts de DISP, le capital social pourra être augmenté par décision de la Gérance et ce, dans le cadre de la pratique du capital autorisé. L'article 5 des statuts de DISP est conforme à la loi luxembourgeoise. Dès lors toute augmentation de capital dans la limite de 50 millions d'euros et au plus tard en 2011 le jour de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010, peut être décidée par la Gérance de DISP et non lors d'une assemblée des actionnaires.

L'opération a été visée par la CSSF le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372 – MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491).

L'Office des Changes a donné son accord de principe le 28 juillet 2006 sous la référence n° 13/1342 pour un montant maximum de 700 000 dirhams.

### **6.1. Objectifs de l'opération**

Le groupe Décathlon a souhaité mettre en place un plan d'actionnariat salarial pour les raisons suivantes :

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise ;
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe ;
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe ;
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine ;
- Investir dans la durée et non spéculer ;
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du groupe Décathlon avec un investissement indirect en actions de la société Décathlon SA, Société chef de file ;

L'opération se déroule au Luxembourg. Le montant global de l'augmentation de capital s'élève à 10 581 594 euros représentant 2 116 318 actions.

Seront concernés en plus de la société Décapro Maroc, les salariés des filiales de Décathlon suivantes :

- Salariés de Décapro Maroc : 50 salariés
- Salariés de Décathlon Espana : 1200 salariés
- Salariés de Décathlon Italia : 800 salariés
- Salariés de SPDAD : 65 salariés
- Salariés de Décathlon SP Zoo : 40 salariés

## 6.2. Renseignements relatifs au capital de DISP

DISP est une société en commandite par actions dont le capital est formé de 6 200 actions souscrites par les personnes suivantes le 20 juillet 2006 :

- DECATHLON S.A. : 1 Action de commandité
- DECATHLON ITALIA S.R.L. : 1 Action de commandité
- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 310 Actions de commandité
- WEDDELL S.A. : 5 888 Actions ordinaires
- Total : 6 200 Actions

Le montant de la valeur nominale est de 5€.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de 31000 euros est à la disposition de la société.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'Euros par la création et l'émission autorisée par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.

Après l'augmentation de capital et en cas de souscription de la totalité des actions offertes, la répartition du capital de DISP se présenterait comme suit :

- DECATHLON S.A. : 1 Action de commandité
- DECATHLON ITALIA S.R.L. : 1 Action de commandité
- DECATHLON ESPANA S.A.U. : 310 Actions de commandité
- WEDDELL S.A. : 5 888 Actions ordinaires
- Salariés de Décapro Maroc : 8 927 Actions ordinaires
- Décapro Maroc : 3 571 Actions ordinaires
- Salariés de Décathlon Espana : 1 060 000 Actions ordinaires
- Salariés de Décathlon Italia : 1 000 000 Actions ordinaires
- Salariés de SPDAD : 33 400 Actions ordinaires
- Salariés de Décathlon SP Zoo : 10 420 Actions ordinaires
- Total : 2 122 518 Actions

Le capital s'élèverait alors à 10 612 590 euros

A l'issue de l'augmentation de capital, les salariés des filiales de Décathlon précitées seraient actionnaires à hauteur de 99,7% dans le capital de DISP. Chaque Action conférant une voix à son titulaire à l'assemblée générale, les salariés disposeront de 99,7% des voix.

### **6.3. Renseignements relatifs aux titres à émettre**

- Forme des Actions : Actions ordinaires sous forme nominative.
- Nombre maximum d'actions à souscrire :
  - Pour les salariés : 8 927 actions ;
  - Pour Décapro Maroc : 3 571 actions.
- Prix de souscription : fixé de manière irrévocable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2006 à 5 euros (soit la contre-valeur de 55,46 MAD selon le cours du 20 septembre 2006).
- Valeur nominale de l'Action : 5 euros.
- Prime d'émission : néant
- Date de jouissance des Actions : le 30 novembre 2006, date de décision d'augmentation de capital prise par les associés commandités.
- Libération des titres : les titres à émettre seront entièrement libérés et libres de tout engagement.
- Catégorie d'inscription des titres : les Actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente opération jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes.
- Négociabilité des Actions :
  - Les Actions offertes ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents ;
  - Les souscripteurs doivent conserver leurs Actions pendant un délai minimum de 3 ans, sauf cas de déblocage anticipé mentionné ci-dessous. Au delà de cette période, le salarié est libre de conserver ou de céder ses Actions. Dans ce dernier cas, le rapatriement du produit de la cession est obligatoire
  - Les demandes de cessions d'Actions seront traitées mensuellement.  
Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société Weddell SA qui s'engage à les racheter.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption au bénéfice de l'entité caisse de rachat Weddell S.A.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DISP est celui déterminé, notamment, à la suite de la dernière revalorisation de l'action Décathlon selon les modalités précisées dans le paragraphe 6.5.7.

- Droits rattachés au titre de capital émis :
  - Droit au dividende proportionnel à leur participation au capital social. Cependant, la Société n'a pas vocation à distribuer de dividendes.
  - Droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires. A l'assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers. Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.
  - Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation.

## **6.4. Eléments d'appréciation du prix de souscription**

Le prix d'émission des Actions ordinaires a été fixé par la Gérance de manière irrévocable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2006 à 5 euros (soit la contre-valeur de 55,46 MAD selon le cours du 20 septembre 2006), c'est à dire à la valeur nominale.

## **6.5. Modalités de souscription**

### **6.5.1. Bénéficiaires de l'opération**

Peut souscrire à la présente opération, tout salarié de la société Décapro Maroc justifiant d'une ancienneté d'au moins 86 jours à la date d'ouverture de la période de souscription et sous réserve que ledit salarié fasse encore partie du Groupe Décathlon à la date de clôture de la période de souscription.

### **6.5.2. Période de souscription**

La souscription sera ouverte du 26 octobre au 10 novembre 2006. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

### **6.5.3. Modalités de souscription**

Les bénéficiaires participant à l'opération et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande par la société Décapro Maroc.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, son adresse ainsi que le montant des souscriptions dans la limite des dispositions fixées par l'Office des Changes et du règlement intérieur de DISP ainsi que ses coordonnées bancaires aux fins de virer les sommes sur le compte bancaire de la société Décapro.

Les souscriptions se font exclusivement auprès du Gérant et du Directeur financier de la société Décapro Maroc.

Le règlement du montant des souscriptions des salariés se fait par virement vers le compte bancaire de la société Décapro Maroc. Décapro Maroc transfère le montant total des sommes ainsi virées vers le compte bancaire de DISP.

### **6.5.4. Limite individuelle de souscription**

Le salarié devra souscrire au minimum une action, soit un montant minimum de 5 euros (prix fixé de manière irrévocable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2006, soit la contre-valeur de 55,46 MAD selon le cours du 20 septembre 2006).<sup>1</sup>

Le montant annuel des souscriptions d'Actions est plafonné, conformément aux exigences de l'Office des Changes, à 10% de la rémunération nette annuelle de chaque souscripteur y compris l'abondement et les 1% de droits d'enregistrement. Les salariés de la société Décapro Maroc devront donc respecter cette limite.

### **6.5.5. Abondement**

Tout salarié justifiant d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et toujours présent au sein de la société Décapro Maroc à la date de clôture de la période de souscription peut bénéficier de l'abondement.

Au titre de l'abondement, une Action nouvelle sera attribuée au salarié pour une Action nouvelle souscrite en numéraire. En tout état de cause, le montant de l'abondement est limité à 500 €, soit la contre-valeur de 5545 MAD (cette somme sera imputée du droit d'apport de 1% applicable au Luxembourg) et les actions gratuites seront remises aux salariés à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la souscription volontaire en numéraire.

Les actions émises à travers l'abondement lors de la souscription des salariés seront inscrites dans un compte au nom de la société Décapro Maroc ; un sous-compte ouvert au nom de chacun des

---

<sup>1</sup> Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif. Le taux de change définitif EUR/MAD sera celui du dernier jour de la période de souscription.

salariés précisera le nombre d'actions lui étant réservées à l'issue de la période d'indisponibilité de 3 ans à compter de la souscription en numéraire des salariés.

#### **6.5.6. Cas de déblocage anticipé**

Les souscripteurs, les ayants droits ou toute personne habilitée, selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs Actions avant l'expiration du délai de 3 ans, soit de manière obligatoire, soit de manière facultative :

- **Cas de sortie obligatoire :**

- o Départ de la société Décapro Maroc (notamment en cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail et fin de mandat social de l'actionnaire) ;
- o Départ à la retraite ;
- o Violation des statuts ;
- o Faits ou actes réalisés dans l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au groupe Décathlon ;
- o Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent l'obligation de céder ses Actions au plus tard pendant la période de vente déterminée par la Gérance qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

Précisons qu'en cas de départ à la retraite, les Actions peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. A l'issue de ce délai de trois ans, elles seront obligatoirement cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date anniversaire de ses 3 ans.

- **Faculté de sortie anticipée (au choix du salarié) :**

- o Mariage de l'actionnaire ;
- o Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- o Divorce, séparation, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- o Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint ;
- o Décès du salarié ou de son conjoint ;
- o Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire ;
- o Départ en retraite du salarié.

La Gérance de la Société se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire marocain.

En cas de survenance d'un événement repris ci-dessus ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses Actions avant le terme de

la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des Actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession.

Les Actions seront cédées au plus tard durant la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

Au-delà de la période d'indisponibilité de trois ans à compter de leur souscription, les salariés seront libres de céder leurs Actions.

#### **6.5.7. Détermination de la valeur des Actions de DISP**

La valeur des Actions de DISP aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert nommé par la Société.

La valeur nominale de l'Action de DISP (5 euros) à la constitution de la Société a été déterminée librement par les actionnaires fondateurs.

Le prix de cession des Actions de DISP n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé. Par conséquent, il n'est pas garanti que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché fixée dans le cadre d'un marché réglementé.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont composés et évalués comme suit :

- Les actions non cotées du Groupe Décathlon sont évaluées, une fois par an, en principe, par un collège d'experts indépendants nommés par le Tribunal de Commerce du siège de la société Décathlon SA. La méthode d'évaluation est basée sur les comptes consolidés du Groupe Décathlon de l'année clôturée et prend en considération les critères suivants :
  - o L'actif net normal de la société Décathlon SA ;
  - o Un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen résultant d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future et dépendant de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion (ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur) ;
  - o L'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise ;
  - o Les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- En cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...),
- En cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning),

- En cas de prise de participation par un tiers dans le capital de Décathlon SA,
  - En cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.
- Les obligations émises par les sociétés du groupe Décathlon sont évaluées à leur valeur nominale majorée de la fraction courue du coupon.
  - Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du Groupe Décathlon sont évalués selon les critères prévus par le contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du Groupe Décathlon.
  - Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
  - Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
  - Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
  - Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu.
  - Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

#### **6.5.8. Taux de change Euro/Dirham**

Les montants exprimés en dirham dans la présente note d'information sont donnés à titre purement indicatif (1 Euro = 11,09 MAD cours au 20/09/06). Le taux de change définitif Euro/Dirham retenu pour déterminer le prix de souscription en Dirham sera celui du dernier jour de la période de souscription.

Si le taux de change du dernier jour de la période de souscription est inférieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera supporté par la société Décapro Maroc. Si le

taux de change du dernier jour de la période de souscription est supérieur à celui de la date de transfert effectif des devises, le différentiel sera remboursé au salarié.

#### **6.5.9. Engagement relatif à l'information financière**

Les salariés marocains éligibles au plan d'actionnariat considéré auront la possibilité de consulter les documents suivants au siège de la société Décapro Maroc :

- Acte constitutif et statuts de l'Emetteur ;
- Informations financières historiques de l'Emetteur depuis sa constitution ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes de la société Décathlon SA sur les trois derniers exercices.

Par ailleurs, la société Décapro Maroc mettra à la disposition de chaque salarié porteur d'Actions, chaque année, le rapport annuel de la Société, dans les quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice.

La société Décapro Maroc tiendra informé le salarié bénéficiaire, au moins une fois par an, de la situation de son compte, des résultats de l'actionnariat et de la nouvelle valorisation de l'Action.

Les salariés seront également informés des possibilités qui leur seront offertes de faire de nouveaux investissements, sous réserve de l'obtention d'un nouvel accord de l'Office des Changes et du CDVM.

#### **6.5.10. Calendrier prévisionnel des opérations**

Le calendrier des opérations est donné à titre purement indicatif, sous réserve du visa du CDVM et de l'accord définitif de l'Office des Changes :

| <b>ETAPE</b> | <b>DATE</b>                       | <b>ACTION</b>                                               |
|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 1            | 25 octobre 2006                   | Information des salariés                                    |
| 2            | Du 26 octobre au 10 novembre 2006 | Période de souscription                                     |
| 3            | 10 novembre 2006                  | Détermination du taux de change retenu pour la souscription |
| 4            | 30 novembre 2006                  | Souscription à l'opération d'augmentation de capital        |
| 5            | 30 novembre 2006                  | Libération des valeurs mobilières sur le                    |

|   |                  |                                                                      |
|---|------------------|----------------------------------------------------------------------|
|   |                  | compte n° LU 38 061 054 447 2600 EUR<br>ouvert auprès de la S.G.B.T. |
| 6 | 30 novembre 2006 | Remise des valeurs mobilières                                        |

## 6.6. Modalités de règlement/livraison des titres

Les salariés participant à l'opération virent le montant correspondant à leur souscription sur le compte bancaire de la société Décapro Maroc.

La société Décapro Maroc transfère le montant global des souscriptions des salariés vers le compte bancaire ouvert au nom de DISP au Luxembourg auprès de la Société Générale Bank & Trust (SGBT). La société Décapro Maroc remet les bulletins de souscription à la société Décathlon SA.

La société « Kaufhold, Ossola et Associés, Avocats », organisme centralisateur, sise 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg est chargée de centraliser les ordres ; à ce titre, la société Décathlon SA lui remet les bulletins de souscription des salariés et l'informe du virement des fonds visé ci-dessus.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires le 30 novembre 2006 qui sera tenu par la société « Kaufhold, Ossola et Associés, Avocats ». Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions.

Les Actions seront inscrites en compte le 30 novembre 2006, date correspondant à celle de la décision de l'augmentation de capital prise par la Gérance de DISP.

## 6.7. Intermédiaires financiers

| STRUCTURATION ET COORDINATION DE L'OPERATION                                                                                                                                                     |                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| En France<br><br>Groupe DECATHLON<br>4 bd de Mons<br>BP 299<br>59665 Villeneuve d'Ascq<br>(Services juridique et actionnariat)                                                                   | Au Luxembourg<br><br>GLOBAL FINANCE CONSULT<br>53, rue d'Anvers<br>L-1130<br><br>Luxembourg |
| ORGANISME FINANCIER ASSURANT LE SERVICE FINANCIER                                                                                                                                                |                                                                                             |
| Société Générale Bank & Trust (SGBT)<br>11, avenue Emile Reuter<br>L-2420 Luxembourg<br>Luxembourg<br>Tel : 352- 47-93-11-211<br>Fax : 352-26-20-08-36<br>Chargé de notre dossier : Eric Lebold. |                                                                                             |

## 6.8. Réglementation des Changes

Pour pouvoir participer à cette opération, la société Décapro Maroc a sollicité un accord de l'Office des Changes concernant le transfert du montant relatif aux souscriptions des salariés marocains de la société Décapro Maroc et au versement effectué par la société Décapro Maroc dans le cadre du plan d'actionnariat salarial mis en place par le Groupe Décathlon.

A cette fin, la société Décapro Maroc a déposé un dossier comportant notamment une présentation du Groupe Décathlon, du plan d'actionnariat salarial envisagé ainsi qu'une estimation du montant total des souscriptions des salariés marocains et du versement à effectuer par la société Décapro Maroc.

**L'Office des Changes a donné son accord de principe le 28 juillet 2006 pour le transfert d'un montant global maximum de 700 000 MAD.**

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier sur le territoire marocain, tant les revenus d'investissement que les produits des cessions générés par les Actions. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la société Décapro Maroc s'engagera expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- Communiquer à l'Office des Changes la liste définitive des souscripteurs, faisant apparaître leurs noms, catégories et fonctions ainsi que le nombre de parts et le montant souscrits par chacun d'eux ;
- Assurer le rapatriement des revenus d'investissement et des produits de cession éventuelle.

Une fois les Actions attribuées et le montant global à virer au Luxembourg fixé, l'Office des Changes devrait donner son accord définitif.

Précisons que le montant global à virer devra être nécessairement inférieur au montant sur lequel la société a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes, à savoir, 700 000 MAD.

## **6.9. Fiscalité**

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques désirant participer à la présente opération sont invitées à s'assurer de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime fiscal en vigueur est le suivant.

### **6.9.1. Traitement fiscal de l'abondement**

Par opposition à la décote, l'abondement offert aux salariés marocains à l'issue de la période d'indisponibilité de trois ans sera imposable au taux de 10% au titre de la plus-value réalisée en cas de cession des actions.

Ainsi, lors de la cession, la plus-value imposable sera calculée par différence entre le produit global de la cession d'une part et le prix d'acquisition effectivement supporté par le salarié (sans le montant de l'abondement) d'autre part.

### **6.9.2. Imposition des plus-values**

Les plus-values de cessions des actions DISP par les salariés du Groupe Décathlon au Maroc ne seront pas soumises à imposition au Luxembourg. Les plus-values réalisées lors de la cession des actions DISP seront imposables au Maroc pour leurs montants nets au taux de 10%, libératoire de l'Impôt sur le revenu ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 20.000 MAD sera exonérée d'impôt.

#### **6.10. Charges relatives à l'opération**

Les frais relatifs à l'opération s'élèvent à 60 000 euros et sont supportés entièrement par DISP.

Toutes les charges légales et réglementaires relatives à chaque pays (honoraires, commissions) seront à la charge de chacune des filiales.

Au Maroc, ces charges s'élèvent à un montant global d'environ 130 000 dirhams.

## **7 – INFORMATIONS CONCERNANT DISP**

### **7.1. Présentation générale de DISP**

La Société est une SCA, société commerciale régie par le droit luxembourgeois, domiciliée au Grand Duché de Luxembourg, à Luxembourg (L-2132), 18, avenue Marie-Thérèse.

Son capital social s'élève à 31 000 euros, divisé en 6 200 actions entièrement libérées en numéraire d'une valeur nominale de 5 euros. Il pourra être porté à 50 000 000 euros par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros.

La Société a été constituée le 20 juillet 2006 pour une durée indéterminée.

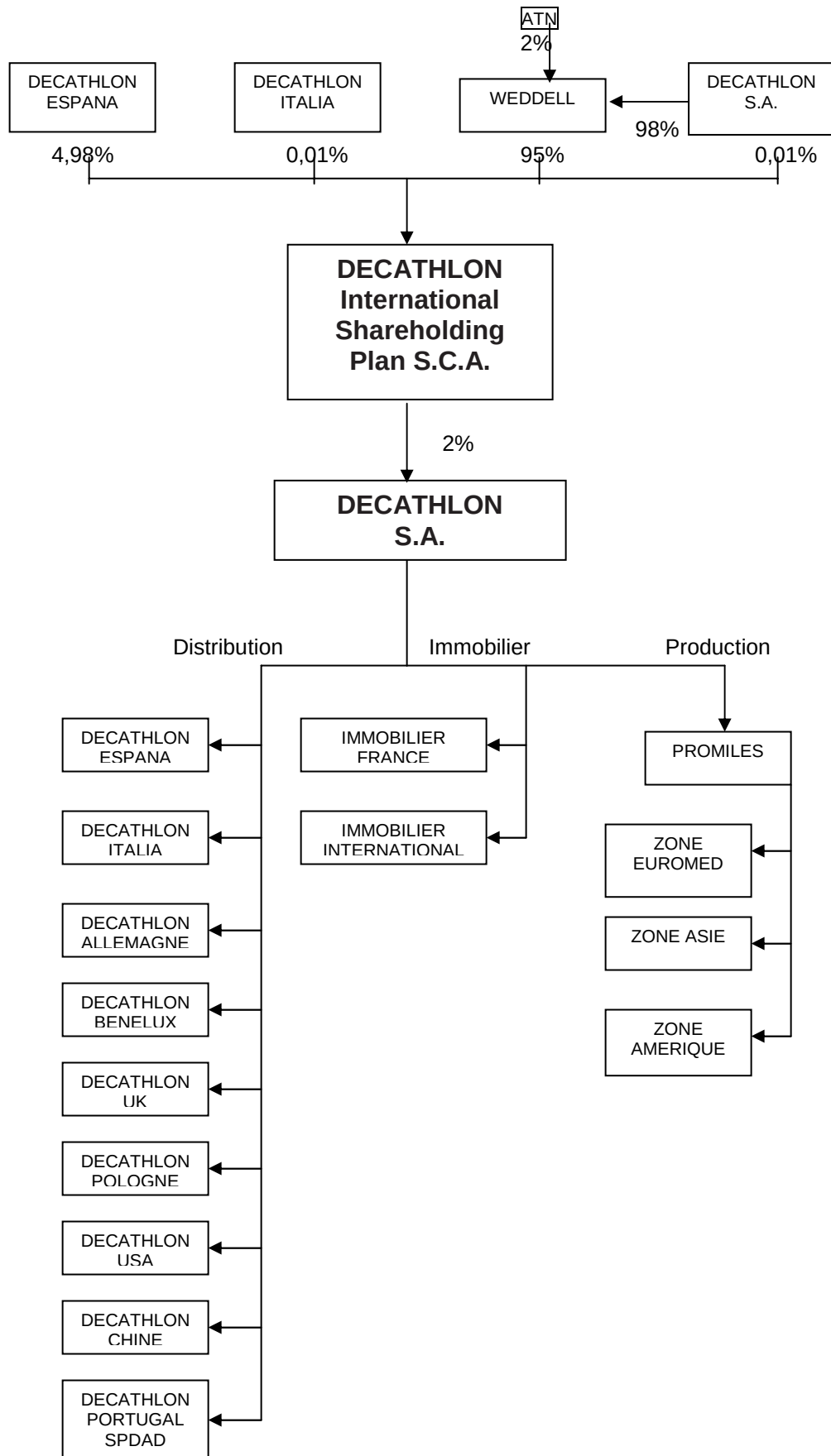
La Société a pour objet la détention de participations ou d'actions sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans d'autres sociétés.

Son actif est principalement composé de titres de la société Décathlon SA et, par suite, à travers cet investissement, la Société est présente principalement sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

En ce qui concerne les perspectives de développement du Groupe Décathlon, ce dernier souhaite notamment :

- Renforcer son positionnement sur le marché en proposant des produits d'excellente qualité au prix le plus bas possible.
- S'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponible ses produits dans le monde entier.
- Développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

## 7.2. Organigramme au 31 juillet 2006



L'actionnariat de DISP se présente comme suit au 31 juillet 2006 :

|                              |                                                 |
|------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1) DECATHLON S.A. :          | 1 Action de commandité soit 0,01% du capital    |
| 2) DECATHLON ITALIA S.R.L. : | 1 Action de commandité soit 0,01% du capital    |
| 3) DECATHLON ESPANA S.A.U. : | 310 Actions de commandité soit 4,98% du capital |
| 3) WEDDELL S.A. :            | 5 888 Actions ordinaires soit 95% du capital    |

Total : 6 200 Actions

La société Weddell est détenue à hauteur de 98% par la société Décathlon SA et à hauteur de 2% par la société ATN, société ayant pour objet la détention de titres et elle-même détenue à 100% par la société Décathlon SA.

### **7.3. Politique d'investissement**

Avec les capitaux versés par les salariés participants au plan d'actionnariat, la Société prendra des participations, majoritairement, dans les sociétés du Groupe Décathlon et réalisera, en conséquence, ses principaux investissements dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

Les activités et le marché de la Société sont fortement liés à ces investissements sous-jacents.

L'investissement substantiel de la Société est réalisé dans des actions de la société Décathlon SA. Par conséquent, la performance de la Société sera proche de la performance de l'action Décathlon SA. Les actions de la société Décathlon SA constituant la quasi-totalité du portefeuille de la Société, la baisse de la valeur desdites actions emportera corrélativement et nécessairement une baisse de la valeur liquidative de la Société.

Les revenus et produits des avoirs (notamment les dividendes) n'ont pas vocation à être distribués aux actionnaires de la Société et sont obligatoirement réinvestis dans la Société. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

### **7.4. Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est composé de trois commissaires, actionnaires de la Société et élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de ladite Société.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont élu les membres du Conseil de surveillance à l'unanimité, à savoir :

- Monsieur Laurent Pichonnier, associé gérant de la société Global Finance Consult, résidant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg ;
- Monsieur Alberto Bottan, Directeur financier de la société Décathlon Italia, résidant professionnellement en Italie, au n°16, Via Vittor, Pisani, Milan ;

- Monsieur Frédéric Muntz, directeur financier de la société Décathlon Espana, résidant professionnellement en Espagne, à Carretera Fuencarral, 24 Alcobendas, Madrid (28 108).

Le mandat des membres du Conseil de surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

## **7.5. Contrôleur légal des comptes**

- Dénomination : Lux-Audit Révision S.a.r.l.
- Siège social : 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- RCS de Luxembourg : Lux B 43.298

Le contrôleur légal appartient à l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Son mandat expirera lors de l'Assemblée générale annuelle statuant en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

## **7.6. Situation financière de l'Emetteur**

La société a été constituée le 20 juillet 2006 ; en conséquence, aucune information financière sélectionnée concernant l'Emetteur ne peut être présentée pour l'année financière passée.

Une description de la situation financière est incorporée à la balance d'ouverture datée du 20 juillet 2006 (ci-joint en annexe).

Il n'existe pas de changement de la situation financière et des résultats.

Aucun évènement important n'a eu lieu jusque là dans le développement des activités de l'Emetteur.

## **8 - FACTEURS DE RISQUES**

### **8.1. Risques de change**

Dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information, les dividendes n'ont pas vocation à être distribués aux souscripteurs.

Par suite, seule la cession d'Actions par le souscripteur (à terme ou suite à un déblocage anticipé) engendrera une opération de change : en effet, le montant rapatrié dépendra du cours EUR/MAD observé le jour du virement du produit de la cession.

Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des actions au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission Bank Al Maghreb égale à 0,2% et incluse dans le taux de change.

### **8.2. Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

### **8.3. Risques liés à l'évolution des valeurs de l'actif de la Société**

Tout investissement en actions comporte des risques, sa valeur étant susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à la Société et, notamment, des changements des valeurs de l'actif de la Société.

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société sera constituée des actions de la société Décathlon SA ; ainsi, la valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par la société Décathlon SA.

Le Groupe Décathlon a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y afférentes. Si la tendance de la consommation des ménages en articles de sport est aujourd'hui à la hausse et que les dirigeants du Groupe Décathlon sont confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance à ce que cette part progresse effectivement, il n'est pas exclu qu'elle diminue dans les années à venir.

Ce point est plus amplement détaillé dans le Prospectus de la Société visé par la CSSF le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372-MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491).

## **8.4. Facteurs de risques relatifs à l'offre d'actions**

### **8.4.1. Risques relatifs aux limites de vente des Actions**

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société Weddell S.A., une société de droit belge.

La capacité de Weddell S.A. à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique, étant précisé que la société Weddell S.A. dispose de la trésorerie suffisante et procédera à un emprunt auprès d'une banque afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.

### **8.4.2. Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente**

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de trois (3) ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période de conservation des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

### **8.4.3. Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions**

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution de chaque assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valide sans accord de la Gérance,
- La direction de la Société est confiée exclusivement à la Gérance.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour de l'investissement dépendra du prix de vente tel que déterminé par l'expert indépendant.

### **8.4.4. Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions**

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert qui est nommé par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière indiquée au paragraphe 6.5.7. de la présente note d'information simplifiée.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

## 9 - ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Prospectus visé par l'autorité de marché luxembourgeoise :
  - o Prospectus de la Société visé par la CSSF le 29 août 2006 sous la référence MAF. 06/2372 – MRO/MJP (Fichier CSSF N° : C-01491 ;
  - o Règlement intérieur de DISP ;
  - o Une copie certifiée conforme du visa de la CSSF ;
  - o Une traduction assermentée vers le français certifiée conforme du visa de la CSSF ;
- **ANNEXE 2** : La loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 portant « prospectus pour valeurs mobilières » ;
- **ANNEXE 3** : Une copie certifiée conforme de l'accord de principe de l'Office des Changes accompagnée des engagements ;
- **ANNEXE 4** : Attestations :
  - o Bilan d'ouverture audité de DISP (équivalent de l'attestation des commissaires aux comptes) ;
- **ANNEXE 5** : Modèle du bulletin de souscription ;

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA<br/>'DISP'</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

1. **FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION ET D'INSCRIPTION**

2.

1. **Modalités et conditions de souscription**

Par la présente, j'adhère à l'offre publique de souscription des actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) telle que décrite dans le prospectus en date du .....

Je déclare avoir lu le règlement intérieur de D.I.S.P. et remis un exemplaire dûment signé au titre de son acceptation.

Les statuts de D.I.S.P. et le prospectus relatif à l'offre de souscription d'actions émis par D.I.S.P. sont à ma disposition pour consultation.

Je souhaite acquérir \_\_\_\_\_ actions de D.I.S.P. au prix en vigueur de \_\_\_\_\_ Euros soit \_\_\_\_\_ Dirhams.

J'ai noté que les droits d'apports au Luxembourg sont à ce jour de 1 %.

Conformément aux exigences de la réglementation des changes, j'ai noté que le montant de ma souscription doit être limité à 10% du montant de mon salaire net annuel.

Je verse donc un montant total de \_\_\_\_\_ Euros soit \_\_\_\_\_ Dirhams (Nombre d'actions \* cours \*101%).

J'ai instruit ma banque de transférer le montant spécifié ci-dessus de mon compte bancaire Numéro (veuillez spécifier le numéro de compte IBAN et le nom de la banque) :

IBAN :

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

vers le compte bancaire de DECAPRO MAROC SARL N° :

IBAN :

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

## 2. Prévention du blanchiment d'argent

*Les lois du Luxembourg et les réglementations concernant la prévention de blanchiment d'argent exigent que l'identité des investisseurs et des bénéficiaires économiques soient vérifiées. La Souscription, l'ouverture de compte ainsi que n'importe quels comptes ouverts peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que la société soit satisfaite que les pré-requis d'identification, prévus sous les lois du Luxembourg et des réglementations ayant cours à cet instant, aient été accomplis. Les demandes de rachat ou de transfert ne seront pas traitées jusqu'à ce que toute la documentation nécessaire requise selon des lois d'anti-blanchiment d'argent au Luxembourg et des réglementations n'ait été reçue.*

Je joins donc une copie soit de mon passeport ou de ma carte d'identité en cours de validité, avec mon adresse à jour.

Je confirme par la présente que les fonds que j'investis dans la société ne sont ni directement ni indirectement le produit d'un acte criminel quelconque au sens de la loi luxembourgeoise en vigueur.

## 3. Déclarations

Je reconnais et accepte que mes données personnelles soient détenues par la Société. Je conviens que ces données pourraient faire l'objet d'enregistrements et autres traitements en vue de souscriptions, rachats et transferts. Je reconnais que j'ai un droit d'accès permanent et de rectification de ces données.

Je déclare élire domicile au siège de la société qui m'emploie afin de recevoir toutes les communications de la D.I.S.P et notamment les convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Je déclare par la présente que l'information contenue dans le Formulaire de souscription est correcte et je m'engage à en informer la Société de tout changement des données qu'il contient.

J'affirme avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires de l'Office des Changes et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne.

#### 4. Avertissement

**« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur ».**

Fait à \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

|                                                                                                |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Titre: M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle <input type="checkbox"/> |        |
| Nom du souscripteur :                                                                          |        |
| Prénom :                                                                                       |        |
| Adresse postale personnelle :                                                                  |        |
| Ville :                                                                                        | Pays : |
| Résidence fiscale ( si différente de l'adresse postale ) :                                     |        |
| Nationalité :                                                                                  |        |
| Date et lieu de naissance :                                                                    |        |
| N° d'identifiant ou N° fiscal (personnel) :                                                    |        |
| Signature :                                                                                    |        |

***DECATHLON International  
Shareholding Plan S.C.A.***

***PROSPECTUS***

***Ce prospectus s'applique à l'Offre de  
souscription d'Actions de la Société  
établie  
le 29 août 2006.***

## **Ce prospectus est daté du 29 août 2006.**

*La demande a été faite à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières (« **Loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières** »), dans le cadre de l'Offre de souscription d'actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN, pour des actions qui seront offertes aux salariés et mandataires sociaux du Groupe DECATHLON ou de ses filiales, établis dans n'importe quel Etat Membre de l'Union Européenne (l' « **UE** ») dans lequel la publication d'un prospectus est requise, conformément aux dispositions de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et modifiant la directive 2001/34/CE. Le Groupe DECATHLON a demandé à la CSSF de fournir aux autorités compétentes en Espagne, Italie, Portugal et Pologne un certificat attestant du fait que le Prospectus a été rédigé en accord avec la Loi relative aux prospectus de valeurs mobilières transposant en droit luxembourgeois la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003.*

# INTRODUCTION

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. accepte la responsabilité de l'information contenue dans ce Prospectus et à sa connaissance (après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

## DEFINITIONS

- o **Les « Actions »** ou **« Actions ordinaires »** signifie les actions ordinaires de commanditaires, telles qu'elles sont offertes dans le cadre de la présente offre et ce, conformément aux dispositions du présent prospectus ainsi qu'au sein des statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..
- o **Les « Actions de commandité »** signifie les actions des actionnaires commandités tels que nommés dans le présent prospectus ainsi qu'au sein des statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..
- o **Le « Conseil de Surveillance »** signifie le conseil de surveillance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou toute autre personne ou comité ayant reçu délégation de pouvoir de ces derniers.
- o **La « Gérance »** signifie le Conseil des Gérants de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., qui détermine les modalités et restrictions applicables à l'Offre de souscription des Actions de la Société.

La Gérance peut sélectionner les participants dans le cadre de l'Offre en conformité avec les conditions définies dans le Prospectus et les statuts de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

- o **Le « GROUPE DECATHLON »** doit être entendu comme la Société DECATHLON S.A., ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (F-59665), 4, boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le Numéro 306 138 900, ainsi que toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de 10% du capital.
- o Par **« Salariés »**, on entend toutes les personnes ayant un contrat de travail avec l'une des sociétés du GROUPE DECATHLON tel que défini ci-dessus ; ce contrat doit toujours être en vigueur à la date

possible de souscription ou d'acquisition des titres de la Société ; la qualité de Salarié s'arrête avec la cessation du contrat de travail.

- o Par « **Mandataires Sociaux** », on entend toutes les personnes membres d'un organe de représentation, de direction ou de gestion de la Société, et notamment, sans que cette liste soit limitative, pour la France : tous gérants, membres du Directoire, membres de Conseil d'Administration ou de Surveillance, Présidents de société, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués ou pour l'étranger toutes fonctions investies de pouvoirs similaires.
- o Enfin, « **Société** » signifie DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et ses filiales consolidées.

## **AVERTISSEMENTS**

Ce Prospectus doit être lu et interprété avec tout autre document dont la référence aurait été incorporée ci-dessous.

Le GROUPE DECATHLON propose une Offre de souscription d'Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (l'« **Offre** ») aux salariés de ses filiales. Le présent Prospectus a donc pour objet de couvrir l'Offre.

Le présent Prospectus décrit l'Offre de souscription d'Actions comme un plan d'épargne salariale discrétionnaire permettant aux Salariés d'investir en Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est une société en commandite par action ayant un capital social de EUR 31.000, domiciliée 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, numéro de registre B 118164, constituée en date du 20 juillet 2006.

Le présent Prospectus n'a aucun lien avec tout autre plan d'incitation à l'épargne salariale proposé par n'importe quel autre programme du GROUPE DECATHLON et ce, à tout moment.

L'Offre de souscription d'Actions est un programme d'épargne salariale discrétionnaire. En l'absence d'un accord écrit contraire, l'adhésion à un programme similaire dans le passé, n'indique ou ne garantit pas qu'une offre de souscription d'Actions de n'importe quel type ou montant puisse être proposée dans le futur. La Société est libre de modifier les procédures concernant l'Offre de souscription d'Actions et sa politique d'épargne salariale à tout moment et à sa seule discrétion.

Sauf indication contraire de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ou du GROUPE DECATHLON dans le Prospectus ou dans une communication écrite subséquente, la date d'arrêt du contrat de travail du Salarié (quelque en soit le motif) qui sera retenue dans le cadre de cette Offre, sera le dernier jour de travail effectif durant lequel le salarié fournira un service actif au GROUPE DECATHLON.

L'avantage financier, réel, prévu ou estimé, issu de la présente Offre de souscription d'Actions du participant, ne sera pas considéré comme partie de sa rémunération au titre de son contrat de travail. La valeur réelle, prévue ou estimée des Actions détenues dans le cadre de l'Offre (et/ou la résiliation d'une telle Offre) ne sera pas prise en compte pour le calcul de toute indemnité de licenciement ou de rupture de contrat de travail du participant.

Ce document ne constitue pas un contrat de travail ou une garantie de maintien d'un quelconque contrat de travail.

La distribution de ce Prospectus et l'Offre de souscription d'Actions dans certaines juridictions peuvent être limitées par la loi. La Société et le GROUPE DECATHLON requièrent que toute personne entrant en possession de ce Prospectus s'informe elle-même et observe toutes les restrictions de ce type.

Chaque destinataire de ce Prospectus sera considéré comme ayant effectué son propre examen et sa propre évaluation de l'état (financier ou autre) de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et du GROUPE DECATHLON.

Ce Prospectus n'est pas destiné à servir de base à l'estimation du degré de solvabilité ou à toute autre évaluation. La réception de ce Prospectus (ainsi que toute information qui serait incorporée sous forme de référence) ne doit pas être considérée comme une recommandation, de la part du GROUPE DECATHLON et/ou de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., à investir dans les Actions proposées dans le cadre de l'Offre. Chaque participant doit déterminer pour lui-même la pertinence des informations contenues dans ce Prospectus (ainsi que, le cas échéant, n'importe quelle information incluse par référence). La décision du participant d'investir en Actions proposées dans le cadre du Offre doit être basée sur l'examen lui semblant nécessaire.

Les transactions dans le cadre de l'Offre seront effectuées en Euro.

Dans ce Prospectus, sauf indication contraire, les références « € » ou « **Euro** » sont la devise commune de l'Union Européenne.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                           | <b>3</b>  |
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                                               | <b>6</b>  |
| <b>I. RESUME .....</b>                                                                                              | <b>8</b>  |
| 1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....                                                                          | 8         |
| 1.1. <i>Histoire et évolution de la Société</i> .....                                                               | 8         |
| 1.2. <i>Investissements</i> .....                                                                                   | 9         |
| 2. IDENTITE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE<br>SURVEILLANCE .....                                  | 9         |
| 3. INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET<br>CALENDRIER PREVISIONNEL .....                      | 10        |
| 4. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE .....                                                                   | 16        |
| 5. INFORMATIONS FINANCIERES DE BASE .....                                                                           | 16        |
| 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....                                                                               | 18        |
| <b>II. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF AUX ACTIONS .....</b>                                                      | <b>21</b> |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....                                                                       | 21        |
| 1.1. <i>Personnes responsables du Prospectus</i> .....                                                              | 21        |
| 1.2. <i>Attestations des personnes responsables du Prospectus</i> .....                                             | 21        |
| 2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES .....                                                                               | 21        |
| 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....                                                                     | 22        |
| 4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING<br>PLAN S.C.A.ET A SES INVESTISSEMENTS ..... | 22        |
| 4.1. <i>Facteurs de risques relatifs à l'offre</i> .....                                                            | 22        |
| 4.2. <i>Facteurs de risques relatifs à la Société</i> .....                                                         | 22        |
| a) Risques légaux .....                                                                                             | 22        |
| b) Absence d'informations financières historiques .....                                                             | 23        |
| c) Manque de liquidité .....                                                                                        | 23        |
| d) Manque de diversification .....                                                                                  | 23        |
| 4.3. <i>Facteurs de risques relatifs au Groupe de l'émetteur</i> .....                                              | 23        |
| a) Risques de conflit d'intérêts .....                                                                              | 24        |
| b) Risques de couverture par assurance .....                                                                        | 24        |
| 4.4. <i>Facteurs de risques relatifs aux marchés sur lesquels l'émetteur évolue</i> .....                           | 25        |
| a) Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport .....                                       | 25        |
| b) Risques relatifs à l'environnement macro-économique .....                                                        | 25        |
| c) Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles<br>de sport .....               | 26        |
| d) Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels .....                                    | 26        |
| e) L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité .....                                                       | 27        |
| 4.5. <i>Facteurs de risques relatifs à l'offre d'Actions</i> .....                                                  | 27        |
| a) Risques relatifs aux limites de vente des Actions .....                                                          | 27        |
| b) Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente .....                          | 27        |
| c) Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions .....                                                       | 28        |
| d) Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions .....                                                     | 28        |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....                                                                         | 29        |
| 5.1. <i>Histoire et évolution de la Société</i> .....                                                               | 29        |
| 5.2. <i>Investissements</i> .....                                                                                   | 30        |
| 6. APERÇU DES ACTIVITES .....                                                                                       | 30        |
| 6.1. <i>Principales activités</i> .....                                                                             | 30        |
| 6.2. <i>Principaux marchés</i> .....                                                                                | 31        |
| a) Informations relatives aux activités de DECATHLON S.A. ....                                                      | 31        |
| 7. ORGANIGRAMME .....                                                                                               | 36        |
| 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....                                                             | 37        |

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....                                                                 | 37        |
| 9.1. <i>Situation financière</i> .....                                                                                    | 37        |
| 9.2. <i>Résultat d'exploitation</i> .....                                                                                 | 41        |
| 10. TRESORERIE ET CAPITAUX .....                                                                                          | 41        |
| 11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....                                                                                  | 41        |
| 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE .....                                                       | 42        |
| 12.1. <i>Conseil de Surveillance;</i> .....                                                                               | 42        |
| 12.2. <i>Associés commandités</i> .....                                                                                   | 42        |
| 13. REMUNERATION ET AVANTAGES .....                                                                                       | 42        |
| 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....                                                     | 43        |
| 15. SALARIES .....                                                                                                        | 44        |
| 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....                                                                                         | 44        |
| 17. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES .....                                                                                  | 45        |
| 18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR .....       | 45        |
| 19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....                                                                                    | 46        |
| 19.1. <i>Capital social</i> .....                                                                                         | 46        |
| 19.2. <i>Acte constitutif et statuts</i> .....                                                                            | 46        |
| 19.3. <i>Déclarations d'experts</i> .....                                                                                 | 52        |
| 19.4. <i>Documents accessibles au public</i> .....                                                                        | 52        |
| <b>III. NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES .....</b>                                                                    | <b>54</b> |
| 1. INFORMATIONS DE BASE .....                                                                                             | 54        |
| 1.1. <i>Déclaration sur le fonds de roulement net</i> .....                                                               | 54        |
| 1.2. <i>Capitaux propres et endettement</i> .....                                                                         | 54        |
| 1.3. <i>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre</i> .....                             | 54        |
| 1.4. <i>Raisons de l'offre et utilisation du produit</i> .....                                                            | 54        |
| 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES .....                                              | 55        |
| 2.1. <i>Nature et la catégorie des valeurs mobilières offertes</i> .....                                                  | 55        |
| 2.2. <i>Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées</i> .....                                  | 55        |
| 2.3. <i>Forme des actions et devise</i> .....                                                                             | 55        |
| 2.4. <i>Description des droits attachés aux valeurs mobilières et des modalités d'exercice de ces droits</i> .....        | 56        |
| 3. CONDITIONS DE L'OFFRE .....                                                                                            | 60        |
| 3.1. <i>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</i> ..... | 60        |
| 3.2. <i>Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'Offre</i> .....                                         | 65        |
| 4. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES DESIRANT VENDRE .....                                                                 | 65        |
| 5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....                                                           | 65        |
| 6. DEPENSES LIEES A L'EMISSION/OFFRE .....                                                                                | 65        |
| 7. DILUTION .....                                                                                                         | 65        |
| 8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....                                                                                     | 65        |

# I. RESUME

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans l'Offre devra être fondée sur la considération de ce Prospectus dans son ensemble et des documents introduits par référence. Aucune responsabilité civile ne lie le GROUPE DECATHLON et/ou DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. concernant ce Résumé, y compris toute traduction de ce document, à moins qu'elle soit fallacieuse, imprécise ou contradictoire à la lecture avec les autres parties du Prospectus.*

Le présent résumé doit être considéré dans son entièreté comme faisant partie intégrante de ce Prospectus.

Les mots et les expressions définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce résumé.

## 1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 1.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

a) Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

b) Lieu de constitution de l'émetteur et son numéro d'enregistrement

Enregistré à Luxembourg sous le numéro B 118164

c) Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée

Constituée le 20 juillet 2006

d) Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine.

Domicile de la société commerciale : 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Type des sociétés commerciales : société en commandite par actions constituée à Luxembourg et étant régie par le droit luxembourgeois.

e) Aucun événement important dans le développement des activités de l'émetteur n'a eu lieu jusqu'ici.

## 1.2. INVESTISSEMENTS

L'émetteur est une société dont l'objectif est de détenir des actions d'autres sociétés et d'autres valeurs mobilières.

Grâce aux capitaux ayant été versés par les salariés participants au Offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) dans le secteur de la production, de l'activité de grossiste et de la vente au détail d'articles de sport.

En conséquence, des investissements directs seront réalisés majoritairement dans les sociétés du Groupe DECATHLON.

Les activités et le marché de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont donc fortement liés à ces investissements sous-jacents.

## 2. IDENTITE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### **GERANCE :**

- 1) La Société DECATHLON ESPANA S.A.U., Société Anonyme, ayant son siège social à Carretera Fuencarral, n°24, Alcobendas 28108, Madrid (Espagne), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro A 79935607.
- 2) La Société DECATHLON S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au n°4, boulevard de Mons, 59665 Villeneuve D'Ascq (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro R.C.S. 306 138 900.
- 3) La Société DECATHLON ITALIA SRL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à Via Vittor Pisani N° 16, Milan (Italie), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 3363.45/8303/45 CCIAA 1370021.

Chaque associé commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

### **MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

- 1) M Frédéric MUNTZ, résidant professionnellement au 24, Carretera Fuencarral, Alcobendas (S-28108), Madrid.
- 2) M Alberto BOTTAN, résidant professionnellement au 16 Via Vittor Pisani, Milan (Italie).
- 3) M. Laurent PICHONNIER, résidant professionnellement au 53, rue d'Anvers L-1130 (Luxembourg).

## **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES**

Lux-Audit Révision S.à r.l.  
257, route d'Esch  
L-1471 Luxembourg  
RCS Lux B 43.298.

Le contrôleur légal appartient à l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Le mandat du Contrôleur Légal des Comptes finira lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### **3. INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET CALENDRIER PREVISIONNEL**

#### **Conditions de l'offre**

Par une résolution circulaire en date du 21 Juillet 2006, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir ses Actions aux salariés éligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts.

La Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détermine les modalités de l'offre (type d'actions offertes, conditions d'entrée et de sortie au capital).

La détermination des Salariés ayants droit à l'offre ainsi que leur capacité de souscription répond à des critères objectifs détaillés dans les Statuts et le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Lors de la première souscription, le salarié doit signer le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

Tout salarié lié par un contrat de travail ou par un mandat social à DECATHLON ESPANA S.A.U., DECATHLON ITALIA S.R.L., SPDAD Ltd, DECATHLON SPZOO, DECAPRO MAROC S.A.R.L. ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des Actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., mais doit vendre ces Actions lorsque cesse son contrat de travail et mandat social.

La période de souscription est ouverte du 4 septembre 2006 au 30 septembre 2006, à l'exception des souscriptions par apport en nature des actions de FORMI SCA par les salariés espagnols, pour lesquels la période de souscription s'étend du 4 septembre 2006 au 17 novembre 2006. Les salariés de DECAPRO MAROC bénéficieront également d'une période de souscription décalée du 01 octobre 2006 au 30 octobre 2006.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. afin d'éviter les rompus d'Actions.

Afin de payer les droits d'apports de 1% en vigueur au Luxembourg, le montant des souscriptions devra être majoré de 1%.

A noter que les salariés de DECATHLON ITALIA S.R.L. signeront un contrat de mandat avec une fiducie afin de lui confier la gestion de leur épargne salariale. Les actions seront souscrites au nom de la fiducie pour le compte des salariés, la fiducie sera inscrite comme telle dans le registre des actionnaires.

#### Souscription par le salarié :

Pour pouvoir acheter des Actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du GROUPE DECATHLON à la date de clôture de la période de souscription.

Le montant annuel de souscription d'Actions nouvelles est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance, et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.

Le Salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription validant le montant versé et le nombre d'Actions nouvelles achetées, accompagné de son paiement.

#### Souscription d'actions au titre de l'abondement :

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions que la société employeur offre aux salariés qui réalisent une souscription en numéraire.

Pour en bénéficier, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du GROUPE DECATHLON à la date de clôture de la période de souscription.

La décision de souscription d'Actions au titre de l'abondement est la suivante :

- Pour les Salariés ayant déjà bénéficié de l'abondement, 1 Action nouvelle au titre de l'abondement sera versée pour 1 Action nouvelle souscrite en numéraire, dans la limite de 100 € \*.
- Pour les Salariés n'ayant jamais bénéficié d'un abondement de 500 € \*, 1 Action nouvelle au titre de l'abondement sera versée pour 1 Action nouvelle souscrite en numéraire, dans la limite de 500 € \*.
- Pour les Salariés ayant déjà bénéficié de l'abondement sans atteindre 500 € \* d'abondement cumulé en 2005, 1 Action nouvelle au titre de l'abondement sera versé pour 1 Action nouvelle souscrite en

numéraire, dans la limite de 100€ auquel s'ajoute le différentiel entre 500€ et l'abondement cumulé déjà reçu.

\*cette somme sera imputé du droit d'apport de 1% applicable au Luxembourg et pourra être diminuée des diverses taxes et charges sociales applicables sur le territoire de la société employeur.

L'abondement est attribué aux salariés de DECAPRO MAROC à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la souscription en numéraire.

La société DECATHLON SP ZOO n'attribuera pas d'actions au titre de l'abondement mais une prime exceptionnelle permettant aux salariés polonais de souscrire pour un montant équivalent.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)  
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, et fin de mandat social de l'actionnaire.
- Pour un actionnaire commandité : lorsque la société qui l'emploie ou dont il est mandataire n'est plus une société du GROUPE DECATHLON (cas d'exclusion obligatoire)
- Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au GROUPE DECATHLON (cas d'exclusion obligatoire)
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

- Départ en retraite de l'actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les actions peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date d'anniversaire de ces 3 ans.

- Faculté de sorties anticipées (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire,
- ✓ Mariage de l'actionnaire,
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,

- ✓ Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire,
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, de ses enfants,
- ✓ Décès de l'actionnaire, de son conjoint,
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire.

- Conditions d'exclusion supplémentaire au Maroc

Perte de la nationalité marocaine.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les actions seront cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

#### - **Fixation du prix**

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert qui est nommé par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées du GROUPE DECATHLON sont évaluées une fois par an, par un collège d'Experts indépendants nommés par le Tribunal de Commerce du siège de DECATHLON S.A., selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du GROUPE DECATHLON de l'année clôturée, retenant actuellement :
  - a. l'actif net normal, et
  - b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future. Les multiples du résultat et du cash dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur ; et
  - c. l'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise, et
  - d. les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,

d. en cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil, ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

- Les obligations émises par les sociétés du GROUPE DECATHLON sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du GROUPE DECATHLON sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du GROUPE DECATHLON.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu ;
- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fait au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

- **Admission à la négociation et conditions de l'Offre**

Les Valeurs Mobilières offertes **ne** font ou **ne** feront **pas** l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents.

- **Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant.

- **Dilution**

Les actionnaires fondateurs de la société verront leur participation totalement diluée à l'issue de l'Offre. Une communication du montant et pourcentage résultant de la dilution sera faite dans les 6 mois suivant la date limite de souscription.

- **Statistiques, modalités de l'Offre et calendrier prévisionnel.**

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant total de l'émission/offre                                         | Capital maximum autorisé par la Société 50 000 000 Euros (cinquante millions d'euros) par l'émission de nouvelles Actions ordinaires de commanditaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Prix d'émission des Actions ordinaires de commanditaire                   | 5 € irrévocable et avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Période de souscription                                                   | La période de souscription est ouverte du 4 septembre 2006 au 30 septembre 2006, à l'exception des souscriptions par apport en nature des actions de FORMI SCA par les salariés espagnols, pour lesquels la période de souscription s'étend du 4 septembre 2006 au 17 novembre 2006. la souscription se fait par le dépôt du bordereau de souscription, dûment complété et signé. Les salariés de DECAPRO MAROC bénéficieront d'une période de souscription décalée du 01 octobre 2006 au 30 octobre 2006. |
| Conditions auxquelles l'offre peut être révoquée ou suspendue             | Non validation de la CSFF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Conditions de réduction des souscriptions                                 | Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.                                                                                                                                                 |
| Moyen de rembourser les sommes excédentaires payées par les souscripteurs | Versement sur le compte des salariés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Montant minimum et/ou maximum d'une souscription par un Salarié Eligible  | Minimum : 1 Action<br>Maximum : Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement                                                                                                                                                             |

|                                                             |                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                             | à 10 % de leur rémunération nette annuelle.                                                                              |
| Possibilité de retirer sa souscription                      | Aucune                                                                                                                   |
| Méthode et date limite de libération des valeurs mobilières | Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2006 sur le compte bancaire n° LU 38 061 054 447 2600 EUR ouvert auprès de la S.G.B.T. |
| Méthode et date limite de livraison des valeurs mobilières  | Remise le 1 <sup>er</sup> décembre 2006                                                                                  |

#### 4. **RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE**

Avant de prendre leur décision d'investissement, les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération un certain nombre de risques, notamment les risques relatifs au **GROUPE DECATHLON**, à **DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.**, aux marchés sur lesquels l'émetteur évolue, à l'offre d'actions en tant que telle.

Ces risques sont décrits en section 4 du document d'enregistrement relatif aux actions de la Société.

#### 5. **INFORMATIONS FINANCIERES DE BASE**

##### - **Situation financière**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a été constituée le 20 juillet 2006.

Une description de sa situation financière est incorporée à la balance d'ouverture audité ci-dessous datée du 20 juillet 2006.

En conséquence, il n'existe pas de changement de la situation financière et des résultats.

##### - **Capitaux propres et trésorerie**

Les ressources en capitaux de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrites dans le bilan d'ouverture daté du 20 juillet 2006 ci-dessous.

En conséquence, il n'existe aucune source, aucun montant de marge brute d'autofinancement, aucun besoin de financement et aucune restriction sur l'utilisation du capital qui n'ait d'effet matériel direct ou indirect sur les opérations de l'émetteur.

- **Raison de l'Offre et utilisation du produit**

Le GROUPE DECATHLON a souhaité mettre en place un actionnariat salarié pour les raisons suivantes :

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe,
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du GROUPE DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON S.A., Société chef de file,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du GROUPE DECATHLON qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

L'Offre de souscription d'Actions sera mise en œuvre à la date de publication de ce Prospectus selon ses termes et conditions.

L'Offre est un plan incitatif proposé aux salariés du GROUPE DECATHLON portant sur des Actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (les « **Actions** ») attaché à la qualité d'actionnaires commanditaires à responsabilité limitée de cette société.

Sous réserve du visa du présent Prospectus, l'Offre débutera le 4 septembre 2006.

Cette Offre n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par la Société qui en définit les modalités à sa seule discrétion.

- **Informations sur les tendances**

Aucune tendance défavorable liée aux actions sous-jacentes (DECATHLON S.A.) depuis le 31 décembre 2005 n'est à indiquer.

Aucune tendance connue, aucune incertitude, aucune demande, aucun engagement ou aucun événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours.

## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### - Capital social

Le capital de la société a été souscrit de la manière suivante :

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| 1) DECATHLON S.A. :          | 1 Action de commandité    |
| 2) DECATHLON ITALIA S.R.L. : | 1 Action de commandité    |
| 3) DECATHLON ESPANA S.A.U. : | 310 Actions de commandité |
| 4) WEDDELL S.A. :            | 5 888 Actions ordinaires  |
| Total :                      | 6 200 Actions             |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de 31 000€ est à la disposition de la société.

Le montant de la valeur nominale est de 5€.

Action non représentative du capital : néant.

Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales : Néant.

Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription : Néant.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,00) (« **Capital autorisé** ») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,00) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les « **Actions nouvelles** »).

La Gérance fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions nouvelles, dans les limites du Capital Autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du Capital Autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant en 2011 le jour de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010, et pourra être renouvelée par une assemblée générale ordinaire des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

### - Acte constitutif et statuts

#### Objet social:

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus mentionné, la Société n'entend pas bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du GROUPE DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« **OPCVM** »), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

#### **Gérance (extrait) :**

La Société est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), actionnaires commandités de la société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

#### **Conseil de Surveillance (extrait) :**

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires (« **Conseil de Surveillance** »).

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des Statuts excèdent les pouvoirs de la Gérance.

- **Documents accessibles au public**

Les documents suivants (ou leur copie) peuvent être consultés par les Salariés Eligibles :

(a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;

(b) les informations financières historiques de l'émetteur depuis sa constitution ;

(c) le rapport des Commissaires aux Comptes de la société DECATHLON S.A. sur les trois derniers exercices.

Les documents peuvent être consultés, physiquement, au siège social de la Société et au bureau du directeur de chaque magasin impliqué dans l'Offre.

- **Nom et adresse du coordinateur de l'Offre**

Le GROUPE DECATHLON, services juridique et actionnariat, domicilié au 4, boulevard de Mons, F-59665 Villeneuve D'Ascq est coordinateur de l'Offre.

- **Frais liés à l'Offre**

Le montant total des frais liés à l'Offre est estimé à 60.000 €.

## **II. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF AUX ACTIONS**

### **1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

#### **1.1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

|                      |                                      |
|----------------------|--------------------------------------|
| Alberto BOTTAN       | Frédéric MUNTZ                       |
| Administrateur       | Directeur Administratif et Financier |
| DECATHLON ITALIA SRL | DECATHLON ESPANA SAU                 |

#### **1.2. ATTESTATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, nous attestons qu'à notre connaissance toutes les informations contenues dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Les données incluent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour se faire une opinion sur les actifs, aux affaires et à la position financière, au profit et aux perspectives de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. et de ses filiales, comme les droits attachés aux valeurs mobilières offertes.

Etabli à Luxembourg,

|                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| Alberto BOTTAN         | Frédéric MUNTZ                       |
| Administrateur         | Directeur Administratif et Financier |
| DECATHLON ITALIA S.R.L | DECATHLON ESPANA S.A.U.              |

### **2. CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES**

Lux-Audit Révision S.à r.l.  
257, route d'Esch  
L-1471 Luxembourg  
RCS Lux B 43.298.

Le contrôleur légal appartient à l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE). Le mandat du Contrôleur Légal des Comptes finira lors de l'assemblée générale annuelle statuant en 2009 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### **3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a été constituée le 20 juillet 2006. En conséquence, aucune information financière sélectionnée concernant l'émetteur ne peut être présentée pour l'année financière passée.

### **4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. ET A SES INVESTISSEMENTS**

#### **4.1. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE**

L'Offre décrite dans ce Prospectus est sujette aux risques inhérents aux investissements en actions. En conséquence, les Salariés investissant sont priés de prendre en considération les informations décrites ci-après lorsqu'ils évaluent la valeur de cet investissement.

Les risques généraux et spécifiques que les Salariés investissant doivent prendre en compte avant toute décision d'investir sont listés ci-après. Ils incluent ceux relatifs à :

- La Société,
- Au GROUPE DECATHLON qui est l'émetteur des actions qui constituent les actifs principaux de la Société,
- Aux marchés sur lesquels les émetteurs opèrent,
- Aux Actions offertes.

Les informations fournies dans ce document doivent être lues en liaison avec les données et les informations fournies ailleurs dans le Prospectus.

#### **4.2. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A LA SOCIÉTÉ**

L'investissement du salarié peut évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des changements de valeur des actifs de la Société.

##### **a) Risques légaux**

La Société est une entité nouvellement constituée et n'est impliquée dans aucun conflit devant la justice ou une cour d'arbitrage.

b) Absence d'informations financières historiques

La Société est une entité nouvellement constituée et ne dispose pas d'informations financières historiques sur lesquelles un investisseur pourrait se fonder pour prédire un succès ou un échec futur, bien que la Gérance et le Conseil de Surveillance aient une expérience significative et qu'ils soient performants dans la gestion de sociétés.

c) Manque de liquidité

Une part substantielle des investissements réalisés par la Société se fera en Actions de la Société DECATHLON S.A., qui ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé. Par conséquent, la cession ultérieure de ces Actions risque d'être moins aisée qu'une cession de titres sur un marché réglementé.

Ce manque de liquidité pourrait également affecter de manière défavorable la faculté de la Société de disposer de ces investissements.

d) Manque de diversification

La valeur de la Société dépend directement de la valeur des actions sous-jacentes émises par DECATHLON S.A.

La Société n'est soumise ni par la Loi, ni par aucune règle ou par aucun rapport contractuel, à un engagement de diversification quant aux risques liés aux investissements. Considérant l'objectif de l'Offre, la Société ne diversifiera pas ses risques liés aux investissements, et continuera à être concentrée sur les actions de DECATHLON S.A.

Ce manque de diversification du portefeuille d'investissements de la Société peut affecter le résultat de la Société et en conséquence la valeur intrinsèque de la Société peut être substantiellement affectée négativement par une performance négative de ses titres DECATHLON S.A. La valeur de ses Actions peut décroître après la souscription ou la vente des Actions aux salariés. En conséquence, le prix des Actions remboursées aux salariés peut être inférieur au prix payé à l'offreur pour émettre les Actions.

#### 4.3. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AU GROUPE DE L'EMETTEUR

La Société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. fait partie intégrante du GROUPE DECATHLON et peut supporter les risques suivants:

a) Risques de conflit d'intérêts

En tant que membre du GROUPE DECATHLON, la Société peut être amenée à contracter avec les autres membres du GROUPE DECATHLON.

Le GROUPE DECATHLON applique des conditions normales correspondant aux prix du marché et aux contrats conclus avec toutes les sociétés impliquées. Toutefois, de possibles situations de conflit d'intérêt peuvent apparaître et influencer la valeur des Actions.

L'article 57 de la Loi de 1915 prévoit des dispositions qui doivent être observées et respectées chaque fois qu'un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société, que cet intérêt soit direct ou indirect. Ainsi, un administrateur, qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation de l'organe d'administration ou de direction de la société, doit en faire mention par voie de déclaration au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration statuant sur l'opération et ne peut prendre part aux délibérations portant sur l'opération en question. Il est, par ailleurs, spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la société.

Dès lors, un Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir d'un Commandité doit notifier l'existence du conflit d'intérêt à la Gérance et ne pas délibérer ou participer au vote relatif à cette opération. Toutefois, selon les dispositions de l'article 17 des Statuts de la Société, le seul fait qu'un Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir d'un Commandité soit administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité, ne constitue pas, en soi, un conflit d'intérêt. Dès lors, la Gérance pourra conclure une telle opération et/ou le Commandité ou le ou les administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Commandité qui est concerné pourra valablement participer aux délibérations, voter et agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou opérations.

b) Risques de couverture par assurance

La politique en matière d'assurance du GROUPE DECATHLON est définie de manière centralisée par le GROUPE DECATHLON pour chaque type d'activité du groupe.

Chaque filiale du GROUPE DECATHLON contractera des polices d'assurances de façon autonome et/ou dans le cadre de contrat groupe selon les exigences de la politique en matière d'assurances suivie par le GROUPE DECATHLON de sorte que le niveau de couverture par l'assurance de telles polices d'assurances soit adapté aux besoins de cette filiale.

Tous les programmes d'assurance et de prévention sont contractés avec des sociétés notoirement solvables par le biais de courtiers disposant de réseaux internationaux qui sont énumérés dans un panel établi par le GROUPE DECATHLON et auxquels chaque filiale du GROUPE DECATHLON se conformera.

Les garanties principales liées aux principaux risques identifiés par le GROUPE DECATHLON sont les suivants :

- assurance Responsabilité Civile garantissant les sociétés du GROUPE DECATHLON et ses salariés contre les conséquences pécuniaires de dommages à des tiers,
- assurance Multirisques pour couvrir notamment les bâtiments, stocks, matériels et agencement, perte d'exploitation...
- assurance transport pour couvrir l'ensemble des marchandises en cours de transport dans le monde entier.

#### 4.4. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS L'EMETTEUR EVOLUE

##### a) Risques relatifs au marché de la vente au détail d'articles de sport

Le GROUPE DECATHLON en France et à l'international a pour objet la création, la production et la vente au détail d'articles de sport et les prestations de services y relatives.

En 2005, le marché de la vente au détail d'articles de sport en France, pays majeur du GROUPE DECATHLON, a augmenté de +1,1% contre 3,3% pour l'exercice précédent. L'Espagne a augmenté de +3,2% contre +2,8% et la Belgique de +5% contre +3,0%. L'Allemagne émerge de la récession avec +0,5% contre -3,9% en 2004.

En 2006, la tendance à la hausse de la consommation des ménages en articles de sport devrait se poursuivre (+4,0%) en France et globalement dans les différents marchés du GROUPE DECATHLON y compris les nouveaux marchés tels que la Chine ou la Hongrie.

Bien que les dirigeants du GROUPE DECATHLON soient confiants en la progression de la part de marché du groupe dans le monde, il n'y a aucune assurance que cette part va effectivement progresser ou ne va pas diminuer dans les années à venir.

##### b) Risques relatifs à l'environnement macro-économique

Les facteurs macro-économiques généraux sur le marché de la vente au détail d'articles de sport, sur lequel opère le GROUPE DECATHLON, qui échappent à son contrôle, peuvent affecter défavorablement les prévisions du groupe et sa performance réelle. Ces facteurs sont les suivants :

- Les produits intérieurs bruts,
- Les taux d'intérêts,
- La récession,
- Le niveau d'inflation et de déflation des produits de consommation,
- Le prix moyen du pétrole,
- Le crédit à la consommation et le niveau d'endettement,
- Les taux d'imposition,

- Les taux de chômage,
- Tout autre facteur ayant un impact sur le moral et les dépenses des consommateurs.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le moral et les dépenses des consommateurs, entraîner une diminution des revenus du GROUPE DECATHLON et par conséquent une diminution de la valeur des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Une part majeure des revenus du GROUPE DECATHLON dépend de la vente d'articles de sport et de loisirs, qui ne correspondent pas à des besoins de première nécessité. Lors de périodes durant lesquelles le revenu disponible baisse ou l'économie est aléatoire, les achats de ces produits par les consommateurs peuvent varier à la baisse.

c) Risques relatifs à la concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport

Le GROUPE DECATHLON est en concurrence avec d'autres groupes spécialisés dans la vente au détail d'articles de sport et de loisirs, et avec les groupes de grande distribution, par le biais de magasins, d'hypermarchés, d'internet et d'enseignes de hard discount sur le marché mondial.

La concurrence sur le marché de la vente au détail d'articles de sport commence à s'accroître du fait des éléments suivants :

- Le développement des concurrents existants,
- L'implantation de nouvelles enseignes étrangères de grande distribution et de distribution spécialisée,
- Le nombre croissant de magasins de hard-discount qui augmentent significativement la pression sur les prix.

Les principaux facteurs sur lesquels le GROUPE DECATHLON doit mettre l'accent pour rester compétitif :

- La sélection des marchandises et leur qualité,
- La politique des prix,
- La localisation et l'accessibilité de ses magasins,
- Les services aux clients,
- La notoriété des marques.

Si le GROUPE DECATHLON n'arrivait pas à maintenir la satisfaction de ses clients et conserver sa part de marché à l'égard de ses concurrents, la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. pourrait baisser.

d) Risques relatifs aux phénomènes économiques, sociaux et institutionnels

Le marché de la vente au détail d'articles de sport dans chaque pays peut être affecté par des phénomènes sociaux et institutionnels sur le court et long terme, qui sont :

- L'âge moyen de la population et le taux de natalité,
- La stabilité politique,
- Risque monétaire dans nos pays de production et de vente au détail,
- Le régime fiscal des activités commerciales.

Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le marché de la vente au détail d'articles de sport et par conséquent la valeur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

e) L'influence du marché de l'immobilier sur l'activité

Le GROUPE DECATHLON est propriétaire d'une partie importante des terrains sur lesquels sont implantés les magasins du groupe. Par conséquent la valorisation du GROUPE DECATHLON est influencée par les fluctuations des valeurs des actifs immobiliers.

Pour la partie des magasins pour lesquels le GROUPE DECATHLON est locataire, la valorisation du GROUPE DECATHLON est influencée par les fluctuations des valeurs locatives en fonction des mécanismes d'adaptation des loyers au loyer de marché.

#### 4.5. FACTEURS DE RISQUES RELATIFS A L'OFFRE D' ACTIONS

a) Risques relatifs aux limites de vente des Actions

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société Weddell S.A., une société de droit belge.

La capacité de Weddell S.A. à racheter des actions dépend de sa situation financière et économique, étant précisé que la société Weddell S.A. dispose de la trésorerie suffisante et procédera à un emprunt auprès d'une banque afin de s'assurer les ressources nécessaires pour garantir le remboursement des Actions.

b) Risques relatifs aux périodes d'investissements et aux périodes limitées de vente

Les Actions devront être conservées pendant une période minimale de trois (3) ans, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

La diminution de la valeur des Actions n'entraîne aucune faculté de cession des Actions par le Salarié.

Une fois la période de conservation des Actions expirée ou lors de la réalisation d'une hypothèse de faculté de sortie anticipée, les salariés peuvent vendre leurs Actions uniquement lors des périodes mensuelles de transfert déterminées par la Gérance, au prix déterminé sur base de la dernière valorisation.

#### c) Risques relatifs aux droits limités liés aux Actions

Les Actions ont un droit de vote lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Toutefois, les droits de vote sont limités pour les raisons suivantes :

- Aucune résolution de chaque assemblée générale des actionnaires ne peut être considérée comme valide sans accord de la Gérance,
- La direction de la Société est confiée exclusivement à la Gérance.

En outre, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé par décision de la Gérance, qui pourra procéder aux augmentations de capital de la Société dans les limites fixées par les statuts de la Société (les « **Statuts** ») en termes de délai et de montant.

Les Actions ne rapporteront pas de dividendes et le seul retour de l'investissement dépendra du prix de vente tel que déterminé par l'expert indépendant.

#### d) Risques relatifs au processus d'évaluation des Actions

La valeur des Actions aux fins de souscription, acquisition et cession est déterminée par un expert qui est nommé par la Société.

Les valeurs mobilières et instruments financiers inscrits à l'actif de la société sont évalués de la manière suivante :

- Les actions non cotées du GROUPE DECATHLON sont évaluées une fois par an, par un collège d'Experts indépendants nommés par le Tribunal de Commerce du siège de DECATHLON S.A., selon une méthode multicritères sur la base des comptes consolidés du GROUPE DECATHLON de l'année clôturée, retenant actuellement :
  - a. l'actif net normal, et
  - b. un multiple du résultat net courant et un multiple du cash flow moyen ; il s'agit d'une moyenne pondérée des deux années passées et des prévisions pour l'année future. Les multiples du résultat et du cash dépendent de l'évolution de la conjoncture et du secteur, des avantages compétitifs de l'entreprise et de la qualité de sa gestion ; ils sont comparés à ceux d'un échantillon d'entreprises cotées du même secteur ; et
  - c. l'insuffisance ou l'excédent financier de l'entreprise, et
  - d. les éventuels retraits de l'exercice.

Cette évaluation est effectuée une fois par an. Une procédure de re-cotation, pourra être déclenchée dans les cas suivants :

- a. en cas de modification importante de la situation conjoncturelle due à des événements exceptionnels (attentats, émeutes, guerre,...),
- b. en cas de baisse significative des résultats en cours d'année par rapport aux engagements (profit warning),
- c. en cas de prise de participation par un tiers dans le capital de DECATHLON S.A.,
- d. en cas de demandes importantes de vente des actionnaires correspondant à 5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours d'un mois civil,

ou à 2,5% au moins du nombre total des actions satisfaisant aux conditions de transfert, au cours de deux mois civils consécutifs.

- Les obligations émises par les sociétés du GROUPE DECATHLON sont évaluées à leur valeur nominale, majorée de la fraction courue du coupon.
- Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés non cotées du GROUPE DECATHLON sont évalués selon les critères prévus au contrat d'émission. En tout état de cause leur valeur sera confirmée chaque année par le collège d'experts désignés pour l'évaluation des sociétés non cotées du GROUPE DECATHLON.
- Les valeurs françaises et étrangères cotées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date de calcul de la valeur de l'action de la société.
- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation.
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Commun de Placement sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation. Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.
- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu ;
- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative sont évaluées pour le dernier cours connu. Si le dernier cours connu n'a pas été modifié depuis plus de 6 mois, l'évaluation se fait pour une valeur nulle.

Toute souscription ou transfert d'Actions suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

A titre d'information, la détermination de la valeur nominale de l'Action a été faite librement par les actionnaires fondateurs lors de la constitution de la Société.

Le prix de vente n'est pas et ne sera pas déterminé par la négociation libre des Actions sur un marché réglementé et par conséquent, il n'y a aucune assurance que le prix ainsi déterminé par les experts soit égal à la valeur de marché qui serait déterminée sur un marché réglementé.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE**

#### **a) Raison sociale et nom commercial de l'émetteur**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

b) Lieu de constitution de l'émetteur et numéro d'enregistrement

Enregistré à Luxembourg sous le numéro B 118164.

c) Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, sauf si elle est indéterminée

Constitué le 20 juillet 2006.

d) Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine.

Domicile de la Société : 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Forme sociale : société en commandite par actions constituée à Luxembourg et étant régie par le droit luxembourgeois.

e) Aucun événement important dans le développement des activités de l'émetteur n'a eu lieu jusqu'ici.

## 5.2. INVESTISSEMENTS

L'émetteur est une société dont l'objet est de détenir des actions d'autres sociétés et d'autres valeurs mobilières.

Grâce aux capitaux ayant été versés par les salariés participants à l'offre, les principaux investissements de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. viseront à investir (par le biais de participations directes ou indirectes) dans le marché de la vente au détail d'articles de sport.

En conséquence, des investissements directs seront réalisés majoritairement dans DECATHLON S.A.

Les activités et le marché de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont donc fortement liés à ces investissements sous-jacents.

## 6. APERÇU DES ACTIVITES

### 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

L'émetteur est une société dont l'objet unique est la détention d'actions d'autres sociétés ou d'autres valeurs mobilières.

Une description de la nature des opérations de l'émetteur et de ses principales activités doit être dressée dans le cadre de ce Prospectus.

En conséquence, ci-dessous figure une vue d'ensemble du GROUPE DECATHLON établissant les catégories principales des produits vendus et/ou des services fournis au cours de chaque exercice pour la période couverte par l'historique des informations financières, une indication de tous les nouveaux produits et/ou services significatifs qui ont été présentés, l'étendue du développement de nouveaux produits ou services qui a été publiquement révélée, et le statut d'un tel développement.

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. à travers l'investissement évoqué ci dessus est présente principalement sur le marché de la vente au détail d'articles de sport.

## 6.2. PRINCIPAUX MARCHES

### a) Informations relatives aux activités de DECATHLON S.A.

#### **Historique et évolution des activités du GROUPE DECATHLON**

En 1976, Michel Leclercq fondateur de DECATHLON S.A. a ouvert la première grande surface de vente d'articles de sport en France en libre service à Englos (près de Lille). Son concept est nouveau, il consiste à équiper sous le même toit et au meilleur prix tous les sportifs, du débutant au passionné.

Ce concept remporte un rapide succès puisqu'en 1980, cinq magasins ont déjà vu le jour en France.

A partir de 1986, la société se lance dans la production d'articles de sport avec la volonté d'assurer la conception et la fabrication d'articles signés DECATHLON.

La même année DECATHLON S.A. ouvre son premier magasin en dehors du territoire français à Dortmund (Allemagne).

Dès 1988, la production s'internationalise avec l'ouverture du premier bureau de production en Asie.

Puis en 1996, le GROUPE DECATHLON décide de créer ses deux premières marques, Tribord pour les sports d'eau et Quechua pour la montagne.

En 1999, le GROUPE DECATHLON poursuit son objectif d'internationalisation à travers l'ouverture de ses premiers magasins aux Etats-Unis et en Grande Bretagne.

Le 5 novembre 2003, le développement international du GROUPE DECATHLON prend une nouvelle dimension avec l'ouverture du premier magasin chinois à Shanghai.

Le GROUPE DECATHLON n'a cessé de développer ses propres marques, de créer de nouveaux produits innovants et de s'implanter dans de nouveaux pays (Espagne, Italie, Portugal, Pologne, Hongrie, Russie ...).

## **Description des activités du GROUPE DECATHLON**

Le GROUPE DECATHLON a pour objet, d'une part, la création, la production et la vente au détail d'articles de sport.

Le GROUPE DECATHLON a créé douze marques de grande renommée qui sont :

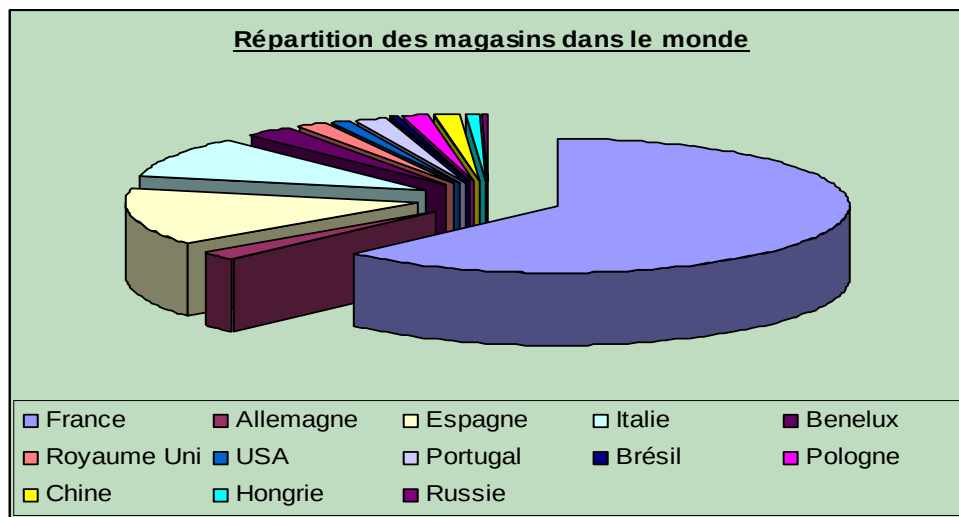
- Domyos pour le fitness
- Kipsta pour les sports collectifs
- Kalenji pour le running
- Aptonia pour la santé
- Tribord pour les sports d'eau
- Géologic pour les sports de nature
- Géonaute pour la découverte (raid, excursions ...)
- Artengo pour les sports de raquette
- Inesis pour le golf
- B'twin pour le cycle
- Fouganza pour l'équitation
- Quechua pour les sports de montagne.

Une équipe de 200 ingénieurs et 80 designers travaille sans relâche pour innover et fabriquer 3 500 nouveaux produits toujours plus performants chaque année.

Le GROUPE DECATHLON est présent dans 22 bureaux et antennes de production dans le monde (Cf. carte ci-dessous).

Le GROUPE DECATHLON est présent dans 368 magasins en ce qui concerne la vente au détail avec 35 000 références en moyenne dans chacun d'eux, recouvrant tous les niveaux de prix et de pratique, et avec des services exclusifs tels que la location, réparation etc.

Les produits répertoriés sont nombreux et représentatifs d'une large gamme comme en témoigne la palette de marques propres au GROUPE DECATHLON.



#### Implantation géographique du GROUPE DECATHLON



En bleu : pays de distribution

En orange : pays de production.

D'autre part, le GROUPE DECATHLON a souhaité diversifier son activité à travers de nouvelles formes de vente telles que les magasins « *Décat'* » en centre ville, « *Toboggan* » pour le hard discount et « *Alsolia* » pour l'activité financière.

Enfin, la société DECATHLON S.A. a réalisé les performances suivantes pour les trois derniers exercices :

| Exercice                        | 2003              | 2004              | 2005              |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Total Bilan</b>              | 1.008.290.221.- € | 1.100.837.930.- € | 1.188.491.689.- € |
| <b>Résultat</b>                 | 89.539.603.- €    | 99.630.932.- €    | 111.158.992.- €   |
| <b>Chiffres d'affaires nets</b> | 2.634.374.115.- € | 2.905.625.737.- € | 3.116.055.286.- € |

### Marché de référence

Le marché de la vente au détail d'articles de sport est un marché porteur. Ainsi en Espagne en 2005, le marché de la vente au détail d'articles de sport a augmenté de +3,2% en 2005 contre +2,8% en 2004.

En Belgique, le marché de la vente au détail d'articles de sport a progressé de +5% en 2005 contre +3,0% en 2004.

En France, le marché de la distribution d'articles de sport au détail a croît de + 1,1% contre une croissance de 3,3% en 2004.

L'Allemagne émerge de la récession avec +0,5% en 2005 contre -3,9% en 2004.

En 2006, la hausse de la consommation des ménages en article de sport devrait se poursuivre (+4,0%) en France.

Cette tendance devrait se retrouver sur les différents marchés du Groupe. Ainsi dans les divers pays où le GROUPE DECATHLON est implanté, la croissance semble se confirmer y compris sur les marchés chinois et hongrois, ouverts récemment.

### Perspectives de développement

Depuis sa création, le GROUPE DECATHLON a toujours eu l'ambition de rendre accessible au plus grand nombre le plaisir du sport. Il souhaite donc renforcer son positionnement en proposant des produits d'excellente qualité aux prix les plus bas possible.

Le GROUPE DECATHLON souhaite s'internationaliser davantage en accélérant les ouvertures de magasins majoritairement hors de France afin de rendre disponibles ses produits dans le monde entier.

Le GROUPE DECATHLON souhaite développer son portefeuille de marques afin de se distinguer par son exclusivité marquée.

## Salariés

A la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2005, le nombre de Salariés du GROUPE DECATHLON s'élevait à 33 407. 91,03 % des Salariés sont affectés à la vente au détail d'articles de sport et de loisirs et aux prestations de service relatives à cette activité. 8,97 % des Salariés travaillent pour l'activité de production.

L'objectif de l'actionnariat du GROUPE DECATHLON est le partage des fruits du travail de la société. L'actionnariat permet aux Salariés du GROUPE DECATHLON de devenir actionnaire de leur entreprise et de participer à l'évolution de la valeur du GROUPE DECATHLON en augmentant leur satisfaction individuelle et en encourageant la croissance du GROUPE DECATHLON.

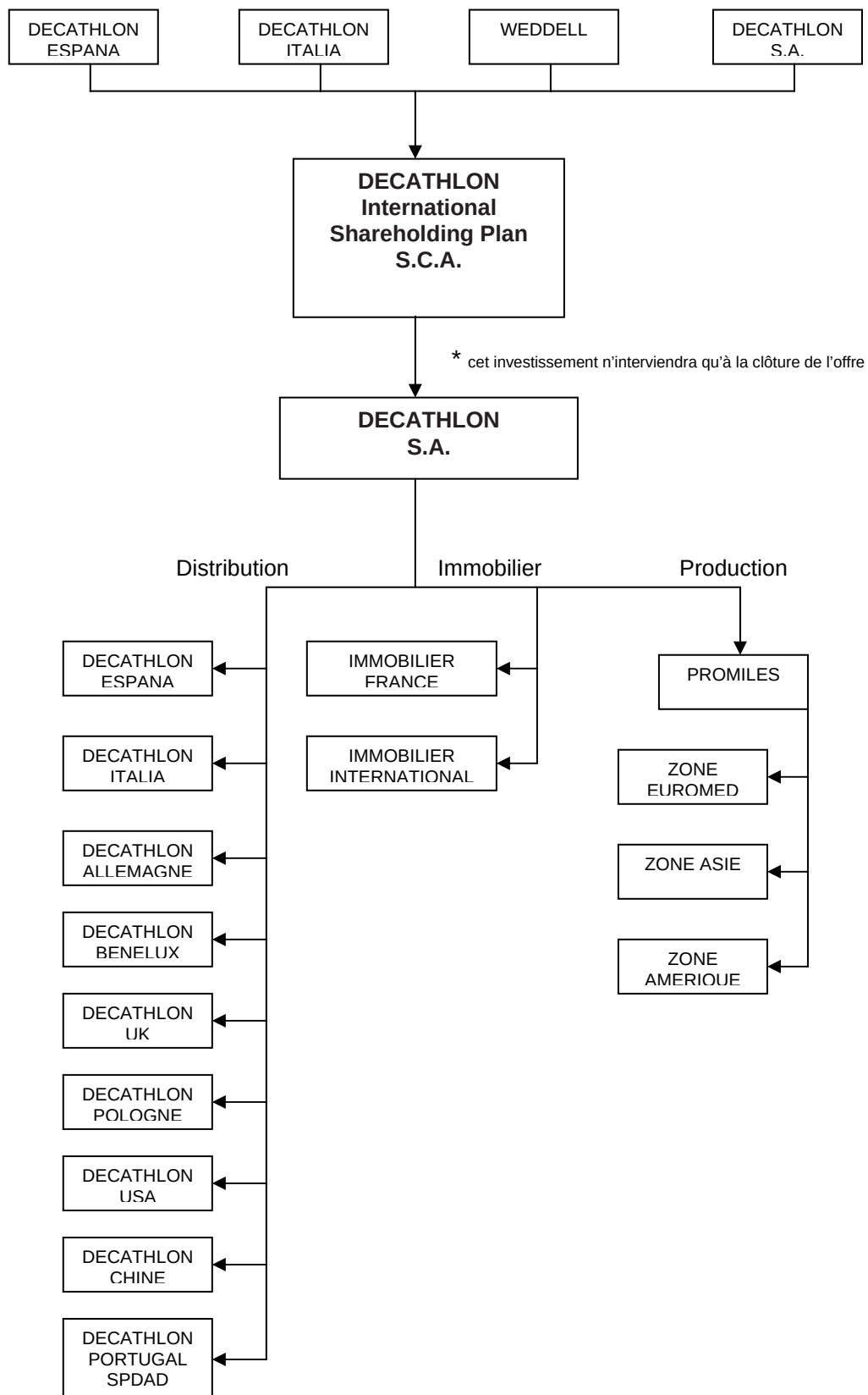
## Administrateur et membres de la direction

Le tableau suivant montre la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance de DECATHLON S.A.

| <b>Membres du Directoire</b> |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| <b>Nom</b>                   | <b>Fonction</b>         |
| Yves CLAUDE                  | Président du Directoire |
| Hugues DELPIRE               | Membre du Directoire    |
| Michel ABALLEA               | Membre du Directoire    |
| Franck VIGO                  | Membre du Directoire    |

| <b>Membres du Conseil de Surveillance</b> |                                      |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Nom</b>                                | <b>Fonction</b>                      |
| Michel LECLERCQ                           | Président du Conseil de Surveillance |
| CIMOFLU S.C.A.                            | Membre du Conseil de Surveillance    |
| Bertrand BOUIS                            | Membre du Conseil de Surveillance    |
| Barthélémy GUISLAIN                       | Membre du Conseil de Surveillance    |
| Nicolas SEVERYNS                          | Membre du Conseil de Surveillance    |

## 7. ORGANIGRAMME



## **8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. n'a aucune immobilisation corporelle existante ou à venir, y compris de propriété en crédit-bail et n'a donc aucune hypothèque de premier rang. Par conséquent, aucun facteur environnemental ne peut affecter l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.

## **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**

### **9.1. SITUATION FINANCIERE**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a été constituée le 20 juillet 2006.

Une description de sa situation financière est incorporée à la balance d'ouverture auditée ci-dessous datée du 20 juillet 2006.

En conséquence, il n'existe pas de changement de la situation financière et des résultats.

DECATHLON INTERNATIONAL,  
SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

18, avenue Marie-Thérèse

L-2132 LUXEMBOURG

Conformément au mandat reçu, nous avons contrôlé le bilan d'ouverture de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. au 20 juillet 2006. Le bilan d'ouverture relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ce bilan d'ouverture.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans le bilan d'ouverture. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites pour l'arrêté de ce bilan d'ouverture, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, le bilan d'ouverture ci-joints présentent, en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. au 20 juillet 2006.

Luxembourg, le 27 juillet 2006



Marco CLAUDE  
Réviseur d'Entreprises  
Lux-Audit Révision S.à.r.l.

**DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.**  
société en commandite par actions

Bilan d'ouverture  
au 20 juillet 2006

| ACTIF                                                                           | 2006<br>EUR                  | PASSIF                           | 2006<br>EUR                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| <b>Actif circulant</b>                                                          |                              | <b>Capitaux propres</b> (Note 3) |                              |
| Avoirs en banques, avoirs en compte<br>de chèques postaux, chèques et en caisse | 31.000,00                    | Capital souscrit                 | 31.000,00                    |
|                                                                                 |                              | Perte à l'ouverture              | - 2.200,00                   |
|                                                                                 |                              |                                  | <hr/>                        |
|                                                                                 |                              |                                  | 28.800,00                    |
|                                                                                 |                              | <b>Dettes</b> (Note 4)           | 2.200,00                     |
| <b>Total de l'actif</b>                                                         | <hr/> <b>31.000,00</b> <hr/> | <b>Total du passif</b>           | <hr/> <b>31.000,00</b> <hr/> |

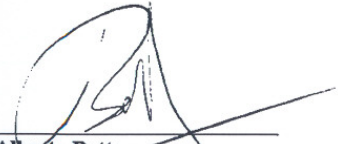
*Handwritten signature in blue ink.*

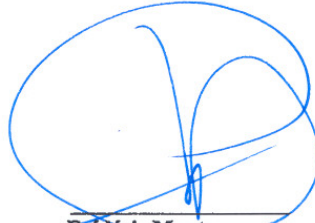
*Handwritten signature in black ink.*

**DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.**  
**société en commandite par actions**

Compte de profits et pertes  
au 20 juillet 2006

| CHARGES              | 2006<br>EUR     | PRODUITS              | 2006<br>EUR     |
|----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Charges brutes       | 2.200,00        | Perte à l'ouverture   | 2.200,00        |
| <b>Total charges</b> | <b>2.200,00</b> | <b>Total produits</b> | <b>2.200,00</b> |

  
**Alberto Bottan**  
Membre du Conseil de Surveillance

  
**Frédéric Muntz**  
Membre du Conseil de Surveillance



## **9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a été constituée le 20 juillet 2006.

En conséquence, il n'existe pas de facteur significatif, en particulier d'évènements non habituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, ayant un impact matériel sur le revenu d'exploitation de l'émetteur.

Les états financiers ne font pas apparaître de changements importants du chiffre d'affaires net et des produits nets.

Aucune stratégie ou aucun facteur de nature gouvernemental, économique, fiscal, monétaire ou politique ne peut influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur.

## **10. TRESORERIE ET CAPITAUX**

Les ressources en capitaux de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont décrites dans le bilan d'ouverture daté du 20 juillet 2006 ci-dessous.

En conséquence, il n'existe aucune source, aucun montant de marge brute d'autofinancement, aucun besoin de financement et aucune restriction sur l'utilisation du capital qui n'ait d'effet matériel direct ou indirect sur les opérations de l'émetteur.

## **11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

Aucune tendance défavorable liée aux actions sous-jacentes (DECATHLON S.A.) depuis le 31 décembre 2005 n'est à indiquer.

Aucune tendance connue, aucune incertitude, aucune demande, aucun engagement ou aucun événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours.

## **12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

### **12.1. CONSEIL DE SURVEILLANCE:**

- 1) M Frédéric MUNTZ, résidant professionnellement au 24, Carretera Fuencarral, Alcobendas (S-28108), Madrid.
- 2) M Alberto BOTTAN, résidant professionnellement au 16 Via Vittor Pisani, Milan (Italie).
- 3) M Laurent PICHONNIER, résidant professionnellement au 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.

Les mandats en cours de chaque membre du Conseil de Surveillance arriveront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2007 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

### **12.2. ASSOCIES COMMANDITES**

- 1) La Société DECATHLON ESPANA S.A.U., Société Anonyme, ayant son siège social à Carretera Fuencarral, 24, Alcobendas 28108, Madrid (Espagne), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro A 79935607.
- 2) La Société DECATHLON S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 4, boulevard de Mons, 59665 Villeneuve D'Ascq (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro R.C.S. 306 138 900.
- 3) La Société DECATHLON ITALIA SRL, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à Via Vittor Pisani N° 16, Milan (Italie), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Milan sous le numéro 3363.45/8303/45 CCIAA 1370021.

Chaque associé commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

## **13. REMUNERATION ET AVANTAGES**

Aucune rémunération n'a été versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée), ainsi qu'aucun avantage en nature n'a été octroyé par l'émetteur et ses filiales pour des services rendus par un gérant ou un membre du Conseil de Surveillance.

#### **14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

| <b>La Gérance - associés commandités</b> |                 |                                                            |                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom</b>                               | <b>Fonction</b> | <b>Adresse</b>                                             | <b>Date d'expiration du mandat</b>                                                                                                                                               |
| DECATHLON S.A.                           | Gérant          | 4, boulevard de Mons, 59665 Villeneuve D'Ascq FRANCE       | Les mandats en cours de chaque gérant arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant en juin 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 |
| DECATHLON ESPANA S.A.U.                  | Gérant          | Carretera Fuencarral, 24, Alcobendas 28108, Madrid ESPAGNE |                                                                                                                                                                                  |
| DECATHLON ITALIA S.R.L.                  | Gérant          | Via Vittor Pisani N° 16, Milan ITALIE                      |                                                                                                                                                                                  |

| <b>Le Conseil de Surveillance</b> |                 |                                                            |                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom</b>                        | <b>Fonction</b> | <b>Adresse</b>                                             | <b>Date d'expiration du mandat</b>                                                                                                                                                                              |
| Frédéric MUNTZ                    | Membre          | Carretera Fuencarral, 24, Alcobendas 28108, Madrid ESPAGNE | Les mandats en cours de chaque membre du Conseil de Surveillance arriveront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2007 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006. |
| Alberto BOTTAN                    | Membre          | Via Vittor Pisani N° 16, Milan ITALIE                      |                                                                                                                                                                                                                 |
| Laurent PICHONNIER                | Membre          | 53, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg.                        |                                                                                                                                                                                                                 |

| <b>Les fondateurs</b>   |                                                                                    |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom</b>              | <b>Adresse</b>                                                                     |
| DECATHLON S.A.          | 4, boulevard de Mons, 59665 Villeneuve D'ascq (FRANCE)                             |
| DECATHLON ESPANA S.A.U. | Carretera Fuencarral, 24, Alcobendas 28108, Madrid (ESPAGNE)                       |
| WEDDELL S.A.            | Centre futur Orcq bat C rue terre à briques 29 C à Tournai Ouest (7522) (BELGIQUE) |
| DECATHLON ITALIA S.R.L. | Via Vittor Pisani N° 16, Milan (ITALIE)                                            |

Il n'existe aucun lien familial de quelque nature que ce soit entre les personnes susvisées.

Les personnes physiques titulaires d'un mandat social tel qu'évoqué ci-dessus dispose d'une expertise et d'une expérience significatives en matière de gestion.

En effet, M. Frédéric MUNTZ exerce un mandat dans la société suivante :

FORMI S.C.A. : Membre du Conseil de Surveillance

Il exerce les fonctions de directeur administratif et financier dans la société DECATHLON ESPANA.

M. Alberto BOTTAN exerce un mandat dans les sociétés suivantes :

|                           |                                   |
|---------------------------|-----------------------------------|
| ALESIA S.R.L. :           | Administrateur                    |
| DECATHLON ITALIA S.R.L. : | Administrateur                    |
| FORMI S.C.A. :            | Membre du conseil de surveillance |
| S.I.D.I. S.R.L. :         | Administrateur                    |

Il exerce les fonctions de directeur administratif et financier dans la société DECATHLON ITALIA.

M. Laurent PICHONNIER exerce les fonctions d'Associé Gérant de la société Global Finance Consult

Ces personnes n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années et aucune incrimination ou sanction publique officielle ne doit être mentionnée.

DECATHLON S.A., DECATHLON ITALIA S.R.L., DECATHLON ESPANA S.A.U. n'ont fait l'objet d'aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années.

#### **Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur**

Non applicable.

#### **Gouvernance d'entreprise**

La Société déclare qu'il n'existe pas de règles de gouvernance d'entreprise auxquelles elle doit se conformer.

## **15. SALARIES**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. n'a pas de salarié.

## **16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Le seul principal actionnaire, non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié est WEDDELL S.A., associé commanditaire de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

WEDDELL S.A. détient ainsi 5 888 actions d'une valeur de 5 € pour un montant total de 29 440 €.

WEDDELL S.A., en qualité de seul actionnaire non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, déclare ne pas disposer de droits de vote différents.

DECATHLON ESPANA S.A.U., principal actionnaire commandité et co-gérant qui détient 310 actions d'une valeur de 5 € pour un montant total de 1 550 €, dispose d'un droit de veto à l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires.

Aucun accord, connu de l'émetteur à la date d'aujourd'hui ne pourrait entraîner un changement du contrôle de WEDDELL S.A. et de DECATHLON ESPANA S.A.U. à une date ultérieure.

## **17. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

A ce jour, il n'y a eu aucune opération entre personnes apparentées (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) no 1606/2002), conclue par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement.

## **18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a été constituée le 20 juillet 2006.

Une description de ses actifs et de ses dettes se trouve dans le bilan d'ouverture audité daté du 20 juillet 2006.

En conséquence, il n'existe pas d'informations financières historiques, ni de mesures gouvernementales, légales ou d'arbitrages (y compris en suspens ou de menaces de telles mesures).

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la date de début de l'activité.

## 19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 19.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société a été souscrit de la manière suivante :

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| 1) DECATHLON S.A. :          | 1 Action de commandité    |
| 2) DECATHLON ITALIA S.R.L. : | 1 Action de commandité    |
| 3) DECATHLON ESPANA S.A.U. : | 310 Actions de commandité |
| 3) WEDDELL S.A. :            | 5 888 Actions ordinaires  |
| Total :                      | 6 200 Actions             |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire. En conséquence, le montant de 31 000€ est à la disposition de la société.

Le montant de la valeur nominale est de 5€.

Action non représentative du capital : néant.

Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales : Néant.

Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription : Néant.

Le capital social de la Société pourra être porté à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000,00) (« **Capital autorisé** ») par la création et l'émission par la Gérance d'Actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,00) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions ordinaires existantes (ci-après les « **Actions nouvelles** »).

La Gérance fixe le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des Actions nouvelles, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions nouvelles, dans les limites du Capital Autorisé.

La Gérance est également autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du Capital Autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant en 2011 le jour de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010, et pourra être renouvelée par une assemblée générale ordinaire des actionnaires en ce qui concerne les Actions nouvelles qui ne seront pas encore émises.

### 19.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Une copie de la version la plus récente (l'acte constitutif du 20 juillet 2006) des Statuts peut être librement consultée au siège social de la Société, au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

## **Objet social:**

L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus mentionné, la Société n'entend pas bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non cotés des sociétés du GROUPE DECATHLON, sous toute forme présente et à venir, ainsi que de valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« **OPCVM** »), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, relatif aux sociétés de participations financières.

## **Gérance :**

La Société est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), actionnaires commandités de la société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant les Gérants commandités d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci sera automatiquement dissoute et liquidée.

Le terme du mandat des gérants ne peut excéder six ans. Il est toujours révocable par l'assemblée générale.

Chaque Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

La Gérance est autorisée et mandatée à réaliser toute augmentation de capital comme il est prévu à l'article 5 des Statuts.

### **Conseil de Surveillance :**

Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires (« **Conseil de Surveillance** »).

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires parmi les actionnaires de la Société et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu « Président du Conseil de Surveillance ».

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, des règlements applicables ou des Statuts excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont convoquées par tout moyen, et notamment par écrit, par télégramme, télex ou téléfax, message électronique au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, par télégramme, télex ou téléfax ou par tout autre moyen de communication similaire.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter.

Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

### **Actionnaires :**

La Gérance édicte un Règlement Intérieur (le « **Règlement Intérieur** »). Remis à chaque actionnaire potentiel, le Règlement Intérieur vise à définir le projet d'investissement de la Société, à déterminer les conditions d'éligibilité et d'exclusion à ce projet et à rappeler les modalités de transfert et de cessions d'Actions entre actionnaires.

Les actionnaires sont soit des Commandités (« **Actions de commandité** »), soit des Commanditaires (« **Actions ordinaires** »).

Les actions qui appartiennent aux Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si la Gérance nomme à l'unanimité un nouveau Commandité.

Les Actions de commandité sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société.

Les personnes susceptibles de recevoir des titres en qualité de Commandité peuvent devenir actionnaires commanditaires à tout moment. Toutefois, en cas de cession d'Actions, ils devront respecter le droit de préemption prévu par les présents Statuts.

Ces mêmes personnes peuvent également céder tout ou partie de leurs titres à tout moment à condition de respecter le droit de préemption prévu par les Statuts.

Les Salariés ou Mandataires Sociaux peuvent devenir actionnaires commanditaires au cours d'une période annuelle définie ci-dessous.

Les actionnaires commanditaires s'engagent à ne pas aliéner leurs titres pendant une durée de trois (3) années ou tout autre période fixée par la gérance à compter de leur acquisition, sauf en cas de décision d'exclusion obligatoire et de réalisation d'une faculté de sortie anticipée.

L'Associé commanditaire peut en outre déroger à cette règle d'inaliénabilité s'il décide d'utiliser la faculté de « **Sortie Anticipée** » qui lui est ouverte dans l'un des cas prévus dans le Règlement Intérieur.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions ordinaires rachetables.

**L'actionnariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du GROUPE DECATHLON et à leurs Salariés ou Mandataires Sociaux qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.**

Le départ de la Société et tout autre cas d'exclusion obligatoire ainsi que la réalisation d'une condition de Sortie Anticipée prévue par le Règlement Intérieur oblige à transférer les actions aux Commandités ou tout autre entité désignée par la Gérance. Ce transfert doit être réalisé au plus tard à la période de vente qui suit la date d'exclusion ou la date de réalisation d'une faculté de sortie anticipée, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux Salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite ou préretraite.

Les porteurs de telles actions s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales.

Ils ne sont tenus que dans la limite de leur apport à la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations devront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires.

Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par celle-ci.

L'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- le fait de ne plus être Salarié ou Mandataire Social d'une des sociétés du GROUPE DECATHLON tel que défini ci-dessus,
- le fait de demeurer Salarié ou Mandataire Social d'une société qui ne fait plus partie du GROUPE DECATHLON tel que défini ci-dessus,
- la violation caractérisée des Statuts,
- les faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la Société et plus généralement de nuire à la Société ou au GROUPE DECATHLON,

- le prononcé d'une condamnation pénale criminelle à son encontre.

Tout Commanditaire, n'ayant pas ou plus la qualité de Salarié ou de Mandataire Social telle que définie ci-dessus est exclu *ipso facto* de la société à compter de la date de fin de son contrat ou de fin de son mandat social ou de la perte par la société qui l'emploie ou dont il est mandataire de la qualité de société du GROUPE DECATHLON, sauf application des dispositions du Règlement Intérieur relatives aux salariés ayant quitté l'entreprise pour cause de départ en retraite, ou préretraite.

L'exclusion d'un actionnaire de la Société est décidée par la Gérance.

Dans le cas où l'exclusion résulte d'une action ayant porté préjudice à la Société, cette circonstance expose l'actionnaire exclu à des poursuites judiciaires et/ou au versement d'une indemnité destinée à réparer ce préjudice.

L'actionnaire exclu devra transférer ou fera l'objet d'un rachat forcé de la totalité de ses actions, dans le délai de 10 jours à compter de la décision d'exclusion au bénéfice :

- des Commandités ou ;
- de toute autre entité dûment désignée par la Gérance.

Les droits de vote de l'actionnaire exclu sont suspendus dès le prononcé de cette exclusion.

Le prix de cession des Actions de l'actionnaire exclu est égal à la valeur fixée conformément à l'article 10 des Statuts.

### **Actions :**

Toutes les Actions seront sous forme nominative. Toutes les Actions ordinaires doivent être entièrement libérées.

Chaque Action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi luxembourgeoise.

Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que le montant libéré sur chacune des Actions, et le cas échéant l'identité du dépositaire agréé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action.

Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire (« **Certificat d'Action** »).

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des Actions.

### **Droits des Actionnaires**

A l'assemblée générale, chaque Action confère une voix à son titulaire.

Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord de la Gérance.

### **Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions la loi sur les sociétés commerciales, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Les actionnaires seront convoqués conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **19.3. DECLARATIONS D'EXPERTS**

Il n'y a pas de rapport d'expert dans ce Prospectus.

#### **19.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les documents suivants (ou leur copie) peuvent être consultés par les Salariés Eligibles :

(a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;

(b) les informations financières historiques de l'émetteur depuis sa constitution ;

(c) le rapport des Commissaires aux Comptes de la société DECATHLON S.A. sur les trois derniers exercices.

Les documents peuvent être consultés, physiquement, au siège social de la Société et au bureau du directeur de chaque magasin impliqué dans l'Offre.

### III. NOTE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIERES

#### 1. INFORMATIONS DE BASE

##### 1.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. confirme que le fonds de roulement net est suffisant pour les présentes exigences.

#### **DECATHLON ITALIA S.R.L.**

Gérante de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Représentée par Alberto BOTTAN, Administrateur

#### **DECATHLON ESPANA S.A.U**

Gérante de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A.

Représentée par Michel D'HUMIERES, Président du Conseil d'Administration.

##### 1.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a un capital de EUR 31.000.- et n'a pas d'endettement direct, indirect ou éventuel.

##### 1.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Il n'existe pas d'intérêts conflictuels pouvant influencer sensiblement sur l'émission ou l'offre.

##### 1.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le GROUPE DECATHLON a souhaité mettre en place un actionnariat salarié pour les raisons suivantes :

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe,
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du GROUPE DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON S.A., Société chef de file,

- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du GROUPE DECATHLON qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

L'Offre de souscription d'Actions sera mise en œuvre à la date de publication de ce Prospectus selon ses termes et conditions.

L'Offre est un plan incitatif proposé aux salariés du GROUPE DECATHLON portant sur des Actions ordinaires de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. (les « **Actions** ») attaché à la qualité d'actionnaires commanditaires à responsabilité limitée de cette société.

Sous réserve du visa du présent Prospectus, l'Offre débutera le 4 septembre 2006.

Cette Offre n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par la Société qui en définit les modalités à sa seule discrétion.

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES**

### **2.1. NATURE ET LA CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Les valeurs mobilières objet de l'offre sont des Actions ordinaires de commanditaire de la société en commandite par actions DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A..

### **2.2. LEGISLATION EN VERTU DE LAQUELLE LES VALEURS MOBILIERES ONT ETE CREEES**

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est une société en commandite par actions constituée à Luxembourg relevant du droit luxembourgeois, et enregistrée à Luxembourg sous le numéro de registre B 118164. La Société a été constituée le 20 juillet 2006 et ayant son siège social au 18, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

### **2.3. FORME DES ACTIONS ET DEVISE.**

Les Actions offertes ont uniquement été émises sous forme d'actions nominatives et d'inscriptions comptables. Toutes les Actions sont libellées en Euro.

Le registre des actionnaires de Decathlon International Shareholding Plan S.C.A. sera conservé au siège social.

2.4. DESCRIPTION DES DROITS ATTACHES AUX VALEURS MOBILIERES ET DES MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS<sup>1</sup>

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom                                                                                       | DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.                                                                                                                                                                                |
| Capital social                                                                            | 31 000.- € divisé en 6.200.- actions                                                                                                                                                                                            |
| Forme légale                                                                              | Société en commandite par actions constituée à Luxembourg avec 3 Associés Commandités gérants de la Société                                                                                                                     |
| Code - ISIN                                                                               | Non applicable                                                                                                                                                                                                                  |
| Valeur nominale des actions ordinaires de commanditaire                                   | 5.- €                                                                                                                                                                                                                           |
| Droits aux dividendes                                                                     | Les actionnaires ont un droit aux dividendes proportionnel à leur participation au capital social cependant la société n'a pas vocation à distribuer du dividende.                                                              |
| Droit de vote des Actions ordinaires de commanditaire                                     | Chaque action comprend un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires                                                                                                                                                 |
| Droit de préemption offert pour la souscription à des Actions ordinaires de commanditaire | Toute souscription d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité caisse de rachat Weddell S.A. |
| Droit de participer aux profits de l'émetteur                                             | Déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires                                                                                                                                                                             |
| Droit de participer à l'excédent en cas de liquidation                                    | Droit égal pour chaque actionnaire (associés commanditaires ou commandités)                                                                                                                                                     |

**Conditions de transfert :**

Les instructions de transfert des Salariés doivent être compatibles avec les dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., ainsi que du présent Prospectus. Sous cette réserve, les salariés éligibles peuvent transférer leurs Actions à Weddell S.A., tiers agréé par la Gérance en qualité de caisse de rachat par résolution en date du 21 juillet 2006.

L'Offre sera coordonnée sur le territoire espagnol par DECATHLON ESPANA S.A.U., sur le territoire italien par DECATHLON ITALIA S.R.L., sur le territoire portugais par S.P.D.A.D. Ltd, sur le territoire polonais par DECATHLON S.P. ZOO et sur le territoire marocain par DECAPRO MAROC S.A.R.L.

<sup>1</sup> Commission Regulation (CE) No 809/2004 of 29 April 2004 – Annexe III - § 4.5.

Les actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. sont indisponibles pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires, sauf situations spécifiques mentionnées dans l'offre.

Au titre de ces situations spécifiques, il convient notamment de mentionner l'hypothèse de la souscription en nature par les salariés espagnols, par apport d'actions de la société de droit français FORMI S.C.A. Ainsi, pour les personnes se trouvant dans ce cas de figure, la période minimale d'indisponibilité à respecter devra être de trois (3) ans, de laquelle sera retranchée la durée pendant laquelle les salariés avaient déjà conservé leurs titres de FORMI SCA.

Il convient également de noter que la gérance a fait usage de sa faculté de prévoir une durée d'indisponibilité des titres moindre, afin de permettre aux salariés italiens ayant investis dans la société FORMI SCA d'imputer la durée de détention de leurs actions FORMI sur la période minimale de trois (3) ans susvisée.

Au-delà de ces trois (3) ans, les actions deviennent disponibles.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)  
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, et fin de mandat social de l'actionnaire.
- Pour un actionnaire commandité : lorsque la société qui l'emploie ou dont il est mandataire n'est plus une société du GROUPE DECATHLON (cas d'exclusion obligatoire)
- Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au GROUPE DECATHLON (cas d'exclusion obligatoire)
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

- Départ en retraite de l'actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les actions peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date d'anniversaire de ces 3 ans.

- Faculté de sorties anticipées (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période

d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire,
- ✓ Mariage de l'actionnaire,
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- ✓ Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire,
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, de ses enfants,
- ✓ Décès de l'actionnaire, de son conjoint,
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire.

- Conditions d'exclusion supplémentaire au Maroc

Perte de la nationalité marocaine.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les actions seront cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

## **Fiscalité**

Au Luxembourg, les paiements de dividendes effectués par la Société sont soumis à une retenue à la source de 20% sur le montant net des dividendes (25% si la Société prend la retenue à sa charge). La prise en charge de cette retenue à la source par la Société n'est pas obligatoire d'un point de vue fiscal luxembourgeois.

En dehors de Luxembourg, toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale. Chaque actionnaire doit se conformer aux obligations fiscales de son pays de résidence.

A titre indicatif, vous trouverez ci-joint un récapitulatif de la fiscalité des opérations des actionnaires.

|                                                               | <b>Espagne</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Italie</b>                                                                                 | <b>Portugal</b>                                                                                                                              | <b>Pologne</b>                                                                               | <b>Maroc</b>                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Souscription en numéraire                                     | La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.  | La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.                                                 | La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu. | La souscription n'entraîne aucune taxation supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu. |
| Attribution d'actions au titre de l'abondement                | Pas de taxation si l'action est détenue pendant 3 ans sous réserve du respect des conditions applicables en droit espagnol. En cas de vente antérieure à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de remise de l'action, il appartient au salarié de présenter une déclaration rectificative et de payer le complément d'IRPP correspondant au taux de droit commun avec les intérêts de retard. | Si < 2065,83 €, pas imposable<br>Si > 2065,83 €, Imposable au titre de l'impôt sur le revenu. | Imposable au titre de l'impôt sur le revenu et charge sociale.                                                                               | Imposable au titre de l'impôt sur le revenu et assujetti aux charges sociales.               | Pas de taxation si les actions sont attribuées au salarié après une période de 3 ans         |
| Cession d'actions acquises au titre de souscription numéraire | Les plus-values de cession sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu :<br>- à l'IRPP au taux de droit commun si les Actions ont été détenues moins d'un an<br>- au taux de 15% (applicable aujourd'hui mais sujet à évolution) dans le cas contraire.                                                                                                                                                   | Taxation des plus values au taux de 12,5 %.                                                   | Si durée de détention des actions < à 12 mois : taxation des plus values au taux de 10 %<br>Si durée de détention > 12 mois : non imposable. | Taxation des plus values au taux de 19 %.                                                    | Taxation des plus values au taux de 10 %                                                     |
| Cession d'actions acquises au titre de l'abondement           | Les plus-values de cession sont imposables au titre de l'impôt sur le revenu :<br>- à l'IRPP au taux de droit commun si les Actions ont été détenues moins d'un an<br>- au taux de 15% (applicable aujourd'hui mais sujet à évolution) dans le cas contraire.                                                                                                                                                   | Taxation des plus values au taux de 12,5 %.                                                   | Si durée de détention des actions < à 12 mois : taxation des plus values au taux de 10 %<br>Si durée de détention > 12 mois : non imposable. | Taxation des plus values au taux de 19 %                                                     | Taxation des plus values au taux de 10 %                                                     |

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions par la société employeur qui offre aux salariés qui réalisent une souscription en numéraire.

### **Conditions de rachat :**

Les demandes de cessions d'Actions sont traitées mensuellement.

Les Actions doivent être obligatoirement cédées à la société Weddell SA.

Toute cession d'Actions ordinaires de commanditaires est soumise à un droit de préemption de premier niveau au bénéfice des associés commandités et de second niveau au bénéfice de l'entité caisse de rachat Weddell S.A.

Le cours retenu pour les opérations de vente des Actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON selon les modalités précisées dans les Statuts.

### **Conditions de conversion**

Les conversions ne sont pas autorisées dans cette offre.

## **3. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **3.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION**

#### **Conditions de l'offre**

Par une résolution circulaire en date du 21 Juillet 2006, la Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. a décidé d'offrir ses Actions aux salariés éligibles au sens du présent Prospectus et de ses Statuts.

La Gérance de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. détermine les modalités de l'offre (type d'actions offertes, conditions d'entrée et de sortie au capital).

La détermination des Salariés ayants droit à l'offre ainsi que leur capacité de souscription répond à des critères objectifs détaillés dans les Statuts et le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Lors de la première souscription, le salarié doit signer le Règlement Intérieur de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

Tout salarié lié par un contrat de travail ou par un mandat social à DECATHLON ESPANA S.A.U., DECATHLON ITALIA S.R.L., SPDAD LTD, DECATHLON SPZOO, DECAPRO MAROC S.A.R.L. ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des Actions de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A., mais doit vendre ces Actions lorsque cesse son contrat de travail et mandat social.

La période de souscription est ouverte du 4 septembre 2006 au 30 septembre 2006, à l'exception des souscriptions par apport en nature des actions de FORMI SCA par les salariés espagnols, pour lesquels la période de souscription s'étend du 4 septembre 2006 au 17 novembre 2006. Les salariés de DECAPRO MAROC également bénéficieront d'une période de souscription décalée du 01 octobre 2006 au 30 octobre 2006 pour des exigences de validation supplémentaire auprès des autorités marocaines.

Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A. afin d'éviter les rompus d'Actions.

Afin de payer les droits d'apports de 1% en vigueur au Luxembourg, le montant des souscriptions devra être majoré de 1%.

A noter que les salariés de DECATHLON ITALIA S.R.L. signeront un contrat de mandat avec une fiducie afin de lui confier la gestion de leur épargne salariale. Les actions seront souscrites au nom de la fiducie pour le compte des salariés, la fiducie sera inscrite comme telle dans le registre des actionnaires.

#### Souscription par le salarié :

Pour pouvoir acheter des Actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du GROUPE DECATHLON à la date de clôture de la période de souscription.

Le montant annuel de souscription d'Actions nouvelles est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du Salarié, incluant les primes individualisées sauf décision contraire de la Gérance et, sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC, pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.

Le Salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription validant le montant versé et le nombre d'Actions nouvelles achetées, accompagné de son paiement.

#### Souscription d'actions au titre de l'abondement :

L'abondement est une attribution complémentaire d'Actions que la société employeur offre aux salariés qui réalisent une souscription en numéraire.

Pour en bénéficier, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du GROUPE DECATHLON à la date de clôture de la période de souscription.

L'abondement est attribué aux salariés de DECAPRO MAROC à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la souscription en numéraire.

La société DECATHLON SP ZOO n'attribuera pas d'actions au titre de l'abondement mais une prime exceptionnelle permettant aux salariés polonais de souscrire pour un montant équivalent.

La décision de souscription d'Actions au titre de l'abondement est la suivante :

- Pour les Salariés ayant déjà bénéficié de l'abondement, 1 Action nouvelle au titre de l'abondement sera versée pour 1 Action nouvelle souscrite en numéraire, dans la limite de 100 € \*.
- Pour les Salariés n'ayant jamais bénéficié d'un abondement de 500 € \*, 1 Action nouvelle au titre de l'abondement sera versée pour 1 Action nouvelle souscrite en numéraire, dans la limite de 500 € \*.
- Pour les Salariés ayant déjà bénéficié de l'abondement sans atteindre 500 € \* d'abondement cumulé en 2005, 1 Action nouvelle au titre de l'abondement sera versé pour 1 Action nouvelle souscrite en numéraire, dans la limite de 100€ auquel s'ajoute le différentiel entre 500€ et l'abondement cumulé déjà reçu.

\* cette somme sera imputé du droit d'apport de 1% applicable au Luxembourg et pourra être diminuée des diverses taxes et charges sociales applicables sur le territoire de la société employeur.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à transférer les Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

- Départ de la société (cas d'exclusion obligatoire)  
Il s'agit notamment des cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, et fin de mandat social de l'actionnaire.
- Pour un actionnaire commandité : lorsque la société qui l'emploie ou dont il est mandataire n'est plus une société du GROUPE DECATHLON (cas d'exclusion obligatoire)
- Violation des Statuts (cas d'exclusion obligatoire)
- Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au GROUPE DECATHLON (cas d'exclusion obligatoire)
- Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire (cas d'exclusion obligatoire)

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

- Départ en retraite de l'actionnaire (cas d'exclusion obligatoire).

Les actions peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date d'anniversaire de ces 3 ans.

- Faculté de sorties anticipées (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession. Les facultés de sortie anticipée sont :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire,
- ✓ Mariage de l'actionnaire,
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge,
- ✓ Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire,
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, de ses enfants,
- ✓ Décès de l'actionnaire, de son conjoint,
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire.

- Conditions d'exclusion supplémentaire au Maroc

Perte de la nationalité marocaine.

La Gérance se réserve le droit d'accorder d'autres facultés de sortie anticipée en conformité avec les particularités applicables sur le territoire de la société employeur.

Les actions seront cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée, aux conditions établies lors de la dernière valorisation des Actions à dire d'expert.

## Statistiques, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

|                                                         |                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant total de l'émission/offre                       | Capital maximum autorisé par la Société 50 000 000 Euros (cinquante millions d'euros) par l'émission de nouvelles Actions ordinaires de commanditaire. |
| Prix d'émission des Actions ordinaires de commanditaire | 5 € irrévocable et avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2006                                                                                              |

|                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période de souscription                                                                                                    | La période de souscription est ouverte du 4 septembre 2006 au 30 septembre 2006, à l'exception des souscriptions par apport en nature des actions de FORMI SCA par les salariés espagnols, pour lesquels la période de souscription s'étend du 4 septembre 2006 au 17 novembre 2006. la souscription se fait par le dépôt du bordereau de souscription, dûment complété et signé. Les salariés de DECAPRO MAROC bénéficieront d'une période de souscription décalée du 01 octobre 2006 au 30 octobre 2006. |
| Droit préférentiel se souscription                                                                                         | L'article 5 des Statuts prévoit que la Gérance est autorisée à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'Actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Conditions auxquelles l'offre peut être révoquée ou suspendue                                                              | Non validation de la CSFF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Conditions de réduction des souscriptions<br><br>Moyen de rembourser les sommes excédentaires payées par les souscripteurs | Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC pour lesquels l'autorité locale marocaine impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.<br><br>Versement sur le compte des salariés                                                                                                     |
| Montant minimum et/ou maximum d'une souscription par un Salarié Eligible                                                   | Minimum : 1 Action<br>Maximum : Le montant annuel de souscription de nouvelles Actions est plafonné à 25% de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées, sauf décision contraire de la Gérance et sauf pour les salariés de DECAPRO MAROC pour lesquels l'autorité locale marocaine leur impose un plafonnement à 10 % de leur rémunération nette annuelle.                                                                                                            |
| Possibilité de retirer sa souscription                                                                                     | Aucune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Méthode et date limite de libération des valeurs mobilières                                                                | Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2006 sur le compte bancaire n° LU 38 061 054 447 2600 EUR ouvert auprès de la S.G.B.T.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Méthode et date limite de livraison des valeurs mobilières                                                                 | Remise le 1 <sup>er</sup> décembre 2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### Date et conditions de publication des résultats de l'offre après sa clôture

Informations fournies dans chaque magasin et service par le biais du tableau d'affichage dans un délai de 6 mois suivant la date limite de livraison.

### 3.2. NOM ET ADRESSE DU OU DES COORDINATEURS DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE

Le GROUPE DECATHLON, services juridique et actionnariat, domicilié au 4, boulevard de Mons, F-59665 Villeneuve D'Ascq est coordinateur de l'Offre.

### 4. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES DESIRANT VENDRE

Aucune personne ou entité n'offre de vendre ses valeurs mobilières.

### 5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

Les valeurs mobilières offertes ne sont pas ou ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents.

### 6. DEPENSES LIEES A L'EMISSION/OFFRE

Le montant total net des frais liés à l'Offre est estimé à 60.000.- €.

### 7. DILUTION

Les actionnaires fondateurs de la société verront leur participation totalement diluée à l'issue de l'Offre. Une communication du montant et pourcentage résultant de la dilution sera faite dans les 6 mois suivant la date limite de souscription.

### 8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Documents vérifiés par des contrôleurs légaux**

Non applicable.

## Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable.

|                                                                                                                                |                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EMETTEUR</b>                                                                                                                |                                                                                         |
| DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING<br>PLAN S.C.A.<br>18, avenue Marie-Thérèse<br>L-2132 Luxembourg                           |                                                                                         |
| <b>STRUCTURATION ET COORDINATION DU PROSPECTUS</b>                                                                             |                                                                                         |
| En France<br><br>Groupe DECATHLON<br>4 bd de Mons<br>BP 299<br>59665 Villeneuve d'Ascq<br>(Services juridique et actionnariat) | Au Luxembourg<br><br>GLOBAL FINANCE CONSULT<br>53, rue d'Anvers<br>L-1130<br>Luxembourg |
| <b>REVISEUR D'ENTREPRISE</b>                                                                                                   |                                                                                         |
| Lux-Audit Révision S.à r.l.<br>257, route d'Esch<br>L-1471 Luxembourg<br>RCS Lux B 43.298.                                     |                                                                                         |
| <b>CONSEILLERS LEGAUX</b>                                                                                                      |                                                                                         |
| Kaufhold, Ossola et Associés, Avocats<br>20, Avenue Marie-Thérèse<br>L-2014 Luxembourg                                         |                                                                                         |

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

## 1. DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA (D.I.S.P.) est une Société en Commandite par Actions (S.C.A) de droit luxembourgeois. Le patrimoine de la société est constitué principalement d'actions du groupe DECATHLON.

Par groupe DECATHLON, nous entendons la société DECATHLON SA ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59665, 4 boulevard de Mons, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro B.306.138.900, ainsi que les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital.

Les statuts de D.I.S.P. qui définissent les règles et modalités de fonctionnement sont à la disposition du salarié qui souhaite les consulter.

## 2. LA FINALITE DE D.I.S.P.

Cette société a été créée exclusivement pour permettre l'accès des salariés à l'actionnariat du groupe DECATHLON, en restant uniquement réservé à ceux-ci.

Le but de l'actionnariat est de

- Permettre au salarié de prendre part à une aventure commune en mobilisant son énergie pour atteindre les objectifs visés par l'entreprise,
- Développer le sens d'appartenance et renforcer l'intégration dans le groupe,
- Développer par ce biais la motivation du personnel à leur contribution active à la croissance du groupe,
- Fidéliser les salariés en leur permettant de se constituer un patrimoine,
- Investir dans la durée et non spéculer,
- Permettre aux salariés de bénéficier de résultats de croissance du GROUPE DECATHLON avec un investissement indirect en actions de DECATHLON SA, Société chef de file,
- Accepter la notion de risque car le portefeuille de la société est constitué principalement d'actions du GROUPE DECATHLON qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

## 3. LES RÈGLES DE GESTION DE D.I.S.P.

Chaque année, un plan d'offre de souscription d'action DISP sera proposé aux salariés ayant droits, sous réserve de l'obtention du visa des autorités compétentes tant au Luxembourg que dans le pays de la société employeur. Tout salarié lié par un contrat de travail ou par un mandat social au Groupe DECATHLON ayant reçu un bulletin de souscription nominatif, peut acquérir des actions de la société D.I.S.P., mais doit vendre ces actions lorsque cesse son contrat de travail, son mandat social ou survient un cas d'exclusions obligatoires.

Ces actions sont nominatives et ne pourront pas être vendues avant 3 ans sauf dans un des cas de faculté de sorties anticipées cités ci après.

Conformément à la loi de protection de données, la confidentialité des données du salarié, de ses opérations ainsi que du solde de son portefeuille sera respectée dans la limite des obligations d'informations établis par la législation locale en vigueur.

### ❑ Achat d'actions de D.I.S.P.

Pour pouvoir acheter des actions pendant la période de souscription annoncée chaque année par la Direction, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 86 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date de clôture de la période de souscription.

Le montant annuel de souscription de nouvelles actions est plafonné à 25% (sauf si la réglementation locale impose un pourcentage de plafond inférieur) de la rémunération annuelle brute du salarié, incluant les primes individualisées. Il n'est possible d'acquérir qu'un nombre entier d'actions de D.I.S.P. afin d'éviter les rompus d'actions.

Le cours de l'action est annoncé dès l'ouverture des souscriptions. Les modalités et les limites de l'Offre de souscription d'actions sont définies dans le Prospectus déposé à la CSSF en date du 02 août 2006, disponible gratuitement au siège social de D.I.S.P. et sur le site internet <http://www.bourse.lu>.

Afin de payer les droits d'apports de 1% en vigueur au Luxembourg, le montant des souscriptions devra être majoré de 1%. Le salarié devra remplir et signer un bordereau de souscription validant le montant versé et le nombre d'actions achetées, accompagné de son paiement.

Les actions de D.I.S.P. sont indisponibles pendant une durée de 3 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires.

Au-delà de ces 3 ans, les actions deviennent disponibles.

### ❑ Eligibilité à l'abondement

Pour encourager l'actionnariat des salariés, l'entreprise peut attribuer de l'abondement sous forme d'actions gratuites ou sous toute autre forme.

Cette attribution n'est pas systématique. La décision est prise chaque année par les représentants de DECATHLON qui en définissent le montant et les modalités. Cette attribution peut être adaptée aux particularités locales.

Pour en bénéficier, le salarié doit justifier d'une ancienneté de 365 jours de présence dans l'entreprise à la date d'ouverture de la période de souscription et être toujours présent au sein du Groupe DECATHLON à la date de clôture de la période de souscription.

Le montant de cet abondement est indisponible pendant une période de 3 ans à partir de la date d'inscription au registre des actionnaires sauf dans un des cas de faculté de sorties anticipées cités ci après.

### ❑ Vente d'actions de D.I.S.P.

Les demandes de cessions d'actions sont traitées mensuellement par le service actionnariat local.

Les actions doivent être obligatoirement cédées à la société Weddell SA, sauf désignation par D.I.S.P. d'une autre entité.

Le cours retenu pour les opérations de vente des actions de D.I.S.P. est celui déterminé notamment à la suite de la dernière revalorisation de l'action DECATHLON selon les modalités précisées dans les statuts.

Toute opération de vente est soumise à la réglementation fiscale locale.

Chaque actionnaire doit se conformer aux obligations fiscales de son pays de résidence.

Les salariés peuvent être autorisés ou contraints à céder et à transférer leurs Actions dans leur totalité ou en partie, dans les hypothèses qui suivent :

### ▪ Cas d'exclusions obligatoires

- ✓ Départ de la société : sont ici visés notamment, les cas de démission, licenciement, fin de contrat de travail, fin de mandat social de l'actionnaire,
- ✓ Violation des statuts,
- ✓ Faits ou actes motivés par l'intention de porter atteinte aux intérêts, à la réputation ou à l'image de marque de la société et plus généralement de nuire à la société ou au Groupe DECATHLON,
- ✓ Prononcé d'une condamnation pénale criminelle à l'encontre d'un actionnaire.

Ces cas d'exclusion obligatoires prévus par les statuts entraînent la vente immédiate des actions D.I.S.P. au plus tard à la période de vente qui suit la date de départ ou la date de constatation de l'événement.

- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire : Les actions D.I.S.P. peuvent être conservées pendant 3 ans à partir de la date de départ en retraite. Au terme de ce délai, elles seront obligatoirement vendues au plus tard à la période de vente qui suit la date d'anniversaire de ces 3 ans.

### ▪ Faculté de sorties anticipées (au choix du salarié)

En cas de survenance d'un événement repris ci-après ou toute autre faculté de sortie anticipée accordée par la Gérance, le salarié est autorisé à céder et transférer ses actions avant le terme de la période d'indisponibilité fixée lors de la souscription des actions ; les pièces justificatives devront obligatoirement être jointes au bordereau de cession :

- ✓ Acquisition, construction et remise en état consécutive à une catastrophe naturelle de la résidence principale de l'actionnaire
- ✓ Mariage de l'actionnaire
- ✓ Naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un enfant, dès lors que le foyer de l'actionnaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge
- ✓ Divorce, séparation de l'actionnaire qui doivent être assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'actionnaire
- ✓ Invalidité de l'actionnaire, de son conjoint, de ses enfants
- ✓ Décès de l'actionnaire, de son conjoint
- ✓ Départ en retraite de l'actionnaire
- ✓ A noter que d'autres facultés de sortie anticipée peuvent être accordées à la discrétion de la Gérance.

Les actions seront cédées au plus tard à la période de vente qui suit la date de réception au service actionnariat du dossier complet de demande de sortie anticipée.

Par la présente, j'ai pris connaissance du règlement intérieur de la société DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA .

Nom Prénom :

N° d'identifiant personnel:

Signature :

DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN S.C.A.

18, Avenue Marie-Thérèse, L - 2132 Luxembourg

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA SOCIETE DECATHLON INTERNATIONAL SHAREHOLDING PLAN SCA :  
DISPOSITIONS PARTICULIERES SUPPLEMENTAIRES APPLICABLES AU MAROC**

Les règles de gestion de D.I.S.P.

Chaque année, un plan d'offre de souscription d'action DISP sera proposé aux salariés marocains ayant droits, sous réserve de l'obtention du visa de l'Office national des Changes et du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

Achat d'actions de D.I.S.P. : Le montant annuel de souscription de nouvelles actions est plafonné à 10% de la rémunération nette annuelle du salarié, incluant les primes individualisées.

Les bulletins de souscriptions seront adressés à DECAPRO MAROC qui souscrira au capital de DISP au nom et pour le compte des salariés marocains.

Eligibilité à l'abondement : L'abondement sera attribué aux salariés marocains éligibles par DECAPRO MAROC sous forme de titres DISP à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la date de souscription du salarié au titre de versement volontaire. Une fois l'abondement attribué, celui devient immédiatement disponible.

Vente d'actions de D.I.S.P. : Les demandes de cessions d'actions seront adressées à DECAPRO MAROC et seront traitées mensuellement par le correspondant actionnariat de DECAPRO MAROC.

Les actions doivent être obligatoirement cédées à la DECAPRO MAROC qui centralisera les demandes de cession et remboursements.

Cas d'exclusion obligatoire :

La perte de la nationalité marocaine.

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER

Réf.: MAF.06/2372-MRO/MJP

Luxembourg, 29 August 2006

DECATHLON International  
Shareholding Plan S.C.A.  
18, avenue Marie-Thérèse  
L-2132 Luxembourg

**Re:** Approval of the Prospectus relating to  
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.  
(230858)  
(registered office: Luxembourg)  
Offre de souscription d'Actions de la Société établie le 29 août  
2006

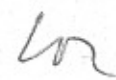
CSSF File N°: C-01491

Dear Sirs,

We hereby inform you that the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* has approved the Prospectus dated 29 August 2006 relating to

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.  
(registered office: Luxembourg)  
Offre de souscription d'Actions de la Société établie le 29 août 2006

on 29 August 2006 in accordance (i) with article 7 of the Law on prospectuses for securities implementing article 13 of Directive 2003/71/EC of the European Parliament and of the Council of 4 November 2003 on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading and amending Directive 2001/34/EC (the "Prospectus Directive") and (ii) with Annexes I and III of the Commission Regulation (EC) N° 809/2004 of 29 April 2004.

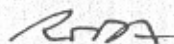


COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER

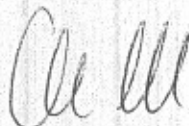
The approval has been given by the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* in its capacity as competent authority under the Prospectus Directive in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Yours sincerely,

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



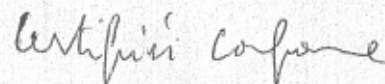
Manuel RODA  
Attaché de direction



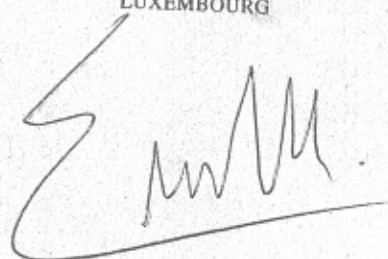
Jean-Christian MEYER  
Attaché de direction

Copy by e-mail to:

bolide@bourse.lu,  
l.pichonnier@gfc.lu



Emmanuel RÉVEILLAUD  
Avocat à la Cour  
LUXEMBOURG



**COMMISSION DE SURVEILLANCE**

**Du SECTEUR FINANCIER**

La Commission de Surveillance du Secteur Financier a donné son approbation en sa capacité d'autorité compétente sous la Directive sur les Prospectus dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Sincères Salutations,

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER**

*Signature*

Manuel RODA

Attaché de direction

*Signature*

Jean-Christian MEYER

Attaché de direction

**Copie par e-mail à :**

[bolide@bourse.lu](mailto:bolide@bourse.lu)

[l.pichonnier@gfc.lu](mailto:l.pichonnier@gfc.lu)

*Certifié conforme*

Emmanuel REVEILLAUD

Avocat à la Cour

Luxembourg

*(Signature)*

Nous, Groupe Dialogue, cabinet de traduction certifions la version française de ce document conforme à la version anglaise du document ci-joint portant notre timbre et référencé 06045TS333b.

A Lille (Fr) le 13.09.2006

**GROUPE DIALOGUE**

28, Place de la Gare

69800 LILLE

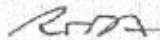
Tél. (03) 20 06 46 47 - Fax. (03) 20 06 86 51

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER

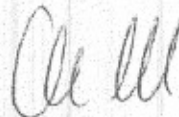
The approval has been given by the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* in its capacity as competent authority under the Prospectus Directive in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Yours sincerely,

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Manuel RODA  
Attaché de direction



Jean-Christian MEYER  
Attaché de direction

Copy by e-mail to:

bolide@bourse.lu,  
l.pichonnier@gfc.lu

Ref. 06045TS333b

A Lille, le 13/08/06

**GROUPE DIALOGUE**

28, Place de la Gare

59800 LILLE

Tél. (03) 20 06 48 47 - Fax (03) 20 06 88 51

*Certifié conforme*

Emmanuel RÉVEILLAUD

Avocat à la Cour  
LUXEMBOURG

